



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 30

VENDREDI 15 AVRIL 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 AVRIL 2022

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation 1961

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés portant délégation sectorielle d'une Adjointe et d'un Adjoint au Maire d'arrondissement (Arrêté du 6 avril 2022) 1965

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Régularisation du compte administratif 2020 pour le service d'accueil de jour éducatif Jenner et fixation du solde de versement de ce service pour la Ville de Paris (Arrêté du 8 avril 2022) 1966

Régularisation du compte administratif 2020 pour le service d'accueil de jour éducatif Nation et fixation du solde de versement de ce service pour la Ville de Paris (Arrêté du 8 avril 2022) 1966

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée MIEUX CHEZ SOI, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 11 avril 2022) 1967

FRAIS DE SIÈGE

Autorisation donnée à l'Association « Jean Cotxet » de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (Arrêté du 8 avril 2022) 1967

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 4 avril 2022

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 24 avril 2022 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignations des membres du jury au titre des épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des agent-e-s de police municipale de Paris, grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris, **et des examinatrices spécialisées** chargées de l'interprétation des tests psychotechniques des concours externe et internes (Arrêté du 8 avril 2022) 1968

Ouverture d'un concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté-assainissement, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 11 avril 2022)..... 1969

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 12 avril 2022) 1969

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 12 avril 2022)..... 1970

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale (Arrêté du 12 avril 2022)..... 1971

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 12 avril 2022) 1971

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 12 avril 2022) 1972

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline Education Physique et Sportive (EPS), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour douze postes 1972

Fixation de la liste des candidates admises à prendre part au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 7 avril 2022) 1973

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au Conservatoire à Rayonnement régional et aux ateliers beaux-arts de Paris pour l'année 2022-2023 (Arrêté du 7 avril 2022) 1973

Annexe : tarifs des Conservatoires municipaux, du Conservatoire à Rayonnement régional et des ateliers beaux-arts de Paris pour l'année 2022-2023 1974

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 11 avril 2022) 1975

Désignation d'une représentante du personnel suppléante du groupe n° 2 appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 — Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes (Décision du 11 avril 2022)..... 1976

Tableau des avancements au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de première classe, au titre de l'année 2022 1976

Tableau des avancements au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de deuxième classe, au titre de l'année 2022 1978

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté modificatif du 11 avril 2022)..... 1979

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 11 avril 2022) 1981

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 11 avril 2022)..... 1982

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 8 avril 2022)..... 1986

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, du tarif journalier applicable au Service d'accueil de jour éducatif SAJE Nation, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 8 avril 2022) 1986

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14772 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Bazeilles, à Paris 5^e (Arrêté du 7 avril 2022)..... 1987

Arrêté n° 2022 T 14254 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Saint-Dominique et Jean Nicot, à Paris 7^e (Arrêté du 11 avril 2022)..... 1987

Arrêté n° 2022 T 14577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e (Arrêté du 8 avril 2022)..... 1988

Arrêté n° 2022 T 14579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e (Arrêté du 8 avril 2022) 1988

Arrêté n° 2022 T 14616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 8 avril 2022)..... 1989

Arrêté n° 2022 T 14631 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e (Arrêté du 8 avril 2022) 1989

Arrêté n° 2022 T 14640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 8 avril 2022)..... 1990

Arrêté n° 2022 T 14680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e (Arrêté du 4 avril 2022)..... 1990

Arrêté n° 2022 T 14706 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 avril 2022)..... 1990

Arrêté n° 2022 T 14707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université et avenue Rapp, à Paris 7^e (Arrêté du 4 avril 2022) 1991

Arrêté n° 2022 T 14720 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Nanteuil, à Paris 15^e (Arrêté du 8 avril 2022) 1992

Arrêté n° 2022 T 14727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 avril 2022) 1992

Arrêté n° 2022 T 14729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1993	Arrêté n° 2022 T 14793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Soufflot, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	2001
Arrêté n° 2022 T 14735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 avril 2022)	1993	Arrêté n° 2022 T 14795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2001
Arrêté n° 2022 T 14745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	1993	Arrêté n° 2022 T 14797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022)	2002
Arrêté n° 2022 T 14761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fermat, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	1994	Arrêté n° 2022 T 14800 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 avril 2022)	2002
Arrêté n° 2022 T 14763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Commerce et rue Fondary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 avril 2022)	1994	Arrêté n° 2022 T 14804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2002
Arrêté n° 2022 T 14771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue Charles Leroy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 avril 2022)	1995	Arrêté n° 2022 T 14805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2003
Arrêté n° 2022 T 14777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 avril 2022)	1995	Arrêté n° 2022 T 14808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2003
Arrêté n° 2022 T 14778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	1996	Arrêté n° 2022 T 14809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022)	2004
Arrêté n° 2022 T 14779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2022)	1996	Arrêté n° 2022 T 14810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2004
Arrêté n° 2022 T 14781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	1996	Arrêté n° 2022 T 14811 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Poirier de Narçay et avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2005
Arrêté n° 2022 T 14783 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ordener et rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022)	1997	Arrêté n° 2022 T 14815 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14671 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 8 avril 2022)	2005
Arrêté n° 2022 T 14784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	1997	Arrêté n° 2022 T 14822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2006
Arrêté n° 2022 T 14785 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2022)	1998	Arrêté n° 2022 T 14824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2006
Arrêté n° 2022 T 14786 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Etoile et avenue de Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	1998	Arrêté n° 2022 T 14828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Francœur, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2007
Arrêté n° 2022 T 14787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Mouton Duvernet et Pierre Castagnou, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	1999	Arrêté n° 2022 T 14840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Émile Lepeu, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 avril 2022)	2007
Arrêté n° 2022 T 14789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	1999	Arrêté n° 2022 T 14841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 avril 2022).....	2008
Arrêté n° 2022 T 14790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	2000	Arrêté n° 2022 T 14843 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 avril 2022)	2008
Arrêté n° 2022 T 14791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péguy, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	2000	Arrêté n° 2022 T 14847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Montparnasse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 avril 2022).....	2008
Arrêté n° 2022 T 14792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 avril 2022)	2000		

Arrêté n° 2022 T 14848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2009

Arrêté n° 2022 T 14850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2009

Arrêté n° 2022 T 14851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2010

Arrêté n° 2022 T 14864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2010

Arrêté n° 2022 T 14870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin, à Paris 18^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2010

Arrêté n° 2022 T 14873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2011

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 14218 modifiant l'arrêté n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 13^e (Arrêté conjoint du 11 avril 2022) 2011

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00318 portant organisation et missions du Conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 avril 2022) 2012

Arrêté n° 2022-00319 portant composition du Conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 avril 2022) 2013

Arrêté n° 2022-00327 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 avril 2022) 2014

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 14567 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Valois et du Colonel Driant, à Paris 1^{er} (Arrêté du 7 avril 2022)... 2017

Arrêté n° 2022 T 14699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10^e (Arrêté du 6 avril 2022) 2017

Arrêté n° 2022 T 14711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2018

Arrêté n° 2022 T 14782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e (Arrêté du 7 avril 2022) 2018

Arrêté n° 2022 T 14806 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch, à Paris 16^e (Arrêté du 8 avril 2022) 2019

Arrêté n° 2022 T 14857 abrogeant l'arrêté n° 2022 T 14376 du 28 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er} (Arrêté du 11 avril 2022) 2019

Arrêté n° 2022 T 14869 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le quartier général de campagne de Mme Marine LE PEN, candidate à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (Arrêté du 11 avril 2022) 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022-02 BMI portant désignation d'un membre du jury appelé à émettre un avis sur la désignation du lauréat du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) (Arrêté modificatif du 7 avril 2022) 2020

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 5 avril 2022 2021

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre de d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2022) 2022

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2022) 2023

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2022) 2023

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint-e administratif-ve principal-e de 2^e classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2022) 2024

Fixation de la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent-e social-e principal-e de 2nde classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 24 mars 2022) 2025

POSTES À POURVOIR

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 28 du vendredi 8 avril 2022, page 1901 2025

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2026

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2026
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2026
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2026
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2026
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2026
Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2026
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2026
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché-e socio-éducatif-ve.....	2027
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller médical — Médecin d'encadrement territorial (F/H).....	2028
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	2028
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	2029
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.....	2029
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.....	2029
Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.....	2029
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	2029
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	2029
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).....	2029
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	2029
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2030

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.....	2030
Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	2030
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.....	2030
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	2030
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Supérieur-e Socio-Éducatif-ve (CSSE).....	2030
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).....	2030
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e social-e scolaire.....	2031
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Coordinateur-riche pédagogique sectoriel-le de la langue anglaise.....	2031
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Agent-e chargé-e de la mise en peinture des mobiliers urbains en bois et en métal.....	2032
Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).....	2032

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés portant délégation sectorielle d'une Adjointe et d'un Adjoint au Maire d'arrondissement.

Arrêté n° 13 2022 04 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2020-12 du 11 juillet 2020 du Maire du 13^e arrondissement de Paris est abrogé.

Art. 2. — Mme Danièle SEIGNOT, 14^e Adjointe au Maire du 13^e arrondissement, Conseillère d'Arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté, au tri des déchets et à l'économie circulaire.

Art. 3. — Mme Danièle SEIGNOT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Décentralisation, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Le Maire du 13^e arrondissement

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13 2022 05 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2020-12 du 11 juillet 2020 du Maire du 13^e arrondissement de Paris est abrogé.

Art. 2. — M. Aïmane BASSIOUNI, 3^e Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'Arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport et à la jeunesse. Il est délégué au conseil de quartier Cœur du 13^e.

Art. 3. — M. Aïmane BASSIOUNI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Décentralisation, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Le Maire du 13^e arrondissement

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Régularisation du compte administratif 2020 pour le service d'accueil de jour éducatif Jenner et fixation du solde de versement de ce service pour la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

La Maire de Paris, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par le service d'accueil éducatif de jour Jenner pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 présenté par l'association Jean Cotxet pour le service d'accueil de jour éducatif Jenner situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, est arrêté, après vérification, à 764 111,40 € de charges et 719 525,94 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 790 626,60 € au BP 2020 sur la base de 9 930 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2020 est de 9037 pour l'activité parisienne sur un total de 9 037.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (790 626,60 €), le solde de versement du service d'accueil éducatif Jenner pour la Ville de Paris s'élève à 71 100,66 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Régularisation du compte administratif 2020 pour le service d'accueil de jour éducatif Nation et fixation du solde de versement de ce service pour la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par le service d'accueil éducatif de jour Nation pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 présenté par l'association Jean Cotxet pour le service d'accueil de jour éducatif Nation situé 36, rue de Picpus, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à 775 974,05 € de charges et 774 169,29 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 928 569,16 € au BP 2020 sur la base de 9 930 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2020 est de 8 279 pour l'activité parisienne sur un total de 8 279.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (928 569,16 €), le solde de versement du service d'accueil éducatif Nation pour la Ville de Paris s'élève à 154 399,87 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée MIEUX CHEZ SOI, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Franck KOUDOU, Président de la société par actions simplifiée MIEUX CHEZ SOI numéro de SIRET 893 839 019 00013, dont le siège social est situé 75, avenue Parmentier, 75011 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet, ni sa conformité à la réglementation en vigueur ; il ne contient pas tous les éléments demandés, notam-

ment, une copie des diplômes de la personne chargée des fonctions de responsable-s de secteur/encadrant, la description des locaux destinés à l'activité du SAAD, le budget prévisionnel de montée en charge du service sur 3 ans, les modalités et thématiques des formations envisagées pour le personnel, les modalités de réalisation des évaluations globales et individualisées des besoins de la personne accompagnée, la procédure de traitement des évènements indésirables graves, les modalités et le calendrier prévisionnel d'évaluation qualité ainsi que les modalités de contrôle de la qualité du service rendu et de pilotage de l'amélioration continue de cette qualité, le descriptif du système d'information et des dispositions prises pour assurer le respect de la protection des données à caractère nominatif conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas de vérifier l'existence d'un local dédié et adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur le territoire parisien ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée MIEUX CHEZ SOI dont le siège social est situé 75, avenue Parmentier, 75011 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société par actions simplifiée MIEUX CHEZ SOI.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

FRAIS DE SIÈGE

Autorisation donnée à l'Association « Jean Cotxet » de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 29 octobre 2021 par « Jean Cotxet » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'Association « Jean Cotxet » correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'Association « Jean Cotxet », dont le siège est situé au 7, boulevard de Magenta, 75010 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2022 à 2026, à 3,65 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignations des membres du jury au titre des épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des agent·e·s de police municipale de Paris, grade de gardien·ne brigadier·ère de police municipale de Paris, et des examinatrices spécialisées chargées de l'interprétation des tests psychotechniques des concours externe et internes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agent·e·s de police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 fixant le programme des épreuves et les conditions d'organisation des concours pour le recrutement des agent·e·s de police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes pour l'accès au corps des agent·e·s de police municipale de Paris grade de gardien·ne brigadier·ère de police municipale de Paris et fixant l'organisation des épreuves à partir du 10 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 désignant les membres des jurys des concours pour l'accès au corps des agent·e·s de police municipale de Paris grade de gardien·ne brigadier·ère de police municipale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme membres du jury au titre des épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des agent·e·s de police municipale de Paris, grade de gardien·ne brigadier·ère de police municipale de Paris :

— Mme Agnès COMBESSIS, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de Pantin, déléguée à la Tranquillité publique et à la Sérénité urbaine ;

— Mme Philomène JUILLET, Conseillère du 10^e arrondissement de Paris, déléguée à la Prévention, à la Sécurité, à la Police municipale, et à la vie nocturne ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, Adjoint à la Sous-directrice de la sous-direction des divisions d'appui, à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— M. Alain SCHNEIDER, Chef de l'État-Major adjoint à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bains ;

— M. Sofyan EL BELQASMI, Directeur de la Police Municipale de la Ville de Saint-Denis ;

— Mme Louisa YAHIAOUI, Directrice Adjointe du Parc de Choisy Paris-Val de Marne ;

— Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère du 17^e arrondissement de Paris ;

— M. Pierre-François LOGEREAU, Conseiller du 17^e arrondissement de Paris ;

— M. François BECHIEAU, Adjoint au Maire du 19^e arrondissement de Paris ;

— Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, Cheffe du bureau du dialogue social et du temps de travail à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Virginie GARNIER, Directrice de Police Municipale de la ville de Châtillon ;

— M. Wilfrid THEVENOT, Directeur de la Police Pluricommunale de Chambourcy et Aigremont ;

— Mme Muriel BERNARDIN, Adjointe à la Sous-directrice de la tranquillité publique et de la sécurité à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Jeanne BILLION, Cheffe du bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
 — M. Etienne JEAN-ALPHONSE, Chef de la division territoriale 6 à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;
 — M. Sami KOUIDRI, Chargé de mission relation Conseil de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignées comme examinatrices spécialisées chargées de l'interprétation des tests psychotechniques des concours externe et internes :

— Mme Caroline BARBARAS, Psychologue, expert près la Cour d'Appel de Paris ;
 — Mme Amal HACHET, Psychologue, expert près la Cour d'Appel de Paris.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
 Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté-assainissement, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 29 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps de des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté-assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, seront organisés pour 28 postes au titre de l'année 2022, à Paris ou en

proche banlieue, à partir du 12 septembre 2022, dans la spécialité environnement-propreté-assainissement.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 30 mai au 25 juin 2022 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
 Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 ouvrant, à compter du 16 mai 2022 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve-s d'administrations parisiennes de classe supérieure, spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, qui s'ouvrira à partir du 16 mai 2022, est composé comme suit :

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère déléguée à la solidarité, au handicap et à la santé à Saint-Rémy les Chevreuses, Présidente du jury ;

— M. Gérald BRIANT, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement chargé des services publics et de la municipalisation des cantines scolaires — Ville de Paris ;

— M. Philippe QUEULIN, Chef du bureau maladies-retraites invalidités, pôles aptitudes maladies accidents, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— Mme Véronique MADOULET, Cheffe du Bureau des Personnels Centraux, Archives et Communs, Direction des Affaires Culturelles, Ville de Paris ;

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Déléguée à l'innovation RH, Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris ;

— M. Nicolas GABORIEAU, Adjoint à la Cheffe du bureau des carrières administratives, Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Gérald BRIANT la remplacerait.

Art. 3. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 ouvrant à compter 16 mai 2022 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, spécialités administration générale et action-éducative ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, qui s'ouvrira à partir du 16 mai 2022, est composé comme suit :

— Mme Fadila TAIEB, Adjointe à la Maire chargée de la Jeunesse et des Sports, Mairie du 12^e arrondissement, Ville de Paris, Présidente du jury ;

— M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris, Délégué au Sport de proximité auprès de Pierre RABADAN, Ville de Paris ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, Cheffe du Bureau des Carrières Administratives, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— Mme Danielle CHAPUT, Cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Ville de Paris ;

— M. Antoine BEDEL, Chef du Bureau de gestion des Personnels, Direction de la Voirie et des Déplacements, Ville de Paris ;

— M. Vincent ROUSSELET, Chef du Pôle Ressources Humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement, Direction des affaires scolaires, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Karim ZIADY la remplacerait.

Art. 3. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH-69 des 28, 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 8 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 ouvrant, à compter du 16 mai 2022, un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, est composé comme suit :

— M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal délégué au logement et au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Ville du PLESSIS TREVISE, Président du jury ;

— Mme Dorine BREGMAN, Adjointe au Maire Paris Centre en charge de la propreté de l'espace public, des commerces et de l'artisanat de proximité, de la vitalité économique et du tourisme et référente des conseils de quartier, Ville de Paris ;

— Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du Bureau du Statut, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— Mme Caroline BLONDAT, Responsable de la Section des Secrétaires administratifs et des Secrétaires Médicaux et Sociaux, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— M. Nicolas BILLOTTE, Adjoint au chef du Bureau de la Protection des Locaux d'habitation. Direction du Logement et de l'Habitat, Ville de Paris ;

— M. Simon BACHET, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la gestion individuelle et collective, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Dorine BREGMAN le remplacerait.

Art. 3. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, spécialité médico-social-e, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH-69 des 28, 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 ouvrant, à compter du 16 mai 2022 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, Ville de Gentilly (94), Président du jury ;

— Mme Shirley WIRDEN, Adjointe au Maire en charge de l'égalité femmes-hommes, des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, des affaires sociales et de la protection de l'enfance, Ville de Paris ;

— Mme Christiane DESNOES, Responsable de la cellule RH du Bureau des Ressources, Direction des Solidarités, Ville de Paris ;

— M. Louis AUBERT, Adjoint à la cheffe du Service des Ressources Humaines, Direction des Solidarités, Ville de Paris ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris ;

— M. Antoine TIXIER, Responsable de la section des agents non-titulaires, Bureau des Carrières Administratives — Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Shirley WIRDEN le remplacerait.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, spécialités médico-social·e et assistant·e dentaire, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Philippe VIZERIE

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-social·e et assistant·e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH-69 des 28, 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant, à compter du 17 mai 2021 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-social·e et assistant·e dentaire ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe

exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-social·e, et assistant·e dentaire est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, Ville de Gentilly (94), Président du jury ;

— Mme Shirley WIRDEN, Adjointe au Maire en charge de l'égalité femmes-hommes, des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, des affaires sociales et de la protection de l'enfance, Ville de Paris,

— Mme Christiane DESNOES, Responsable de la cellule RH du Bureau des Ressources, Direction des Solidarités, Ville de Paris ;

— M. Louis AUBERT, Adjoint à la cheffe du Service des Ressources Humaines, Direction des Solidarités, Ville de Paris ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle collective, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris ;

— M. Antoine TIXIER, Responsable de la section des agents non-titulaires, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Shirley WIRDEN le remplacerait.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, spécialité médico-social·e, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Sous-Directeur des Carrières
Philippe VIZERIE

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline Education Physique et Sportive (EPS), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour douze postes.

Série 1 — Epreuve écrite de sous-admissibilité :

- 1 — M. ALGER Cédric
- 2 — M. AMMETER Xavier
- 3 — Mme ANTIGNY Laurie
- 4 — M. AUBLANC Romain
- 5 — M. AUGER Matthieu
- 6 — Mme AYDOGAN Christel, née DUMAS
- 7 — Mme AZEVEDO Mathilde
- 8 — M. BABARA TOURE Maxime
- 9 — M. BERSOLLE Jonathan
- 10 — M. BOISNEAULT Pierre
- 11 — M. BOUTIN Thibault
- 12 — M. CASSIM Rody
- 13 — M. CLUZELLE Patrice
- 14 — M. CROCHARD Pierre
- 15 — Mme DE VAUBOREL Mathilde

- 16 – M. DEBRY Alexandre
 17 – Mme DENIS-POMMAT Claire
 18 – M. DUMONT Thomas
 19 – Mme DUSSEAULX Louise
 20 – Mme DUVEAU Line
 21 – M. FERREYROLLE Guillaume
 22 – M. FONTAINE Romain
 23 – Mme GACHOT Lucile
 24 – Mme GOURITEN Morgane
 25 – M. LANGLOIS Julien
 26 – M. LASSALLE Mathieu
 27 – M. LE PRÊTRE Emilien
 28 – M. LEMAIRE Emeric
 29 – M. MARISCAL Nicolas
 30 – M. MOLINA Sébastien
 31 – M. MORISSON Tom
 32 – M. MOURGUES Antoine
 33 – M. NIAMBI Thomas
 34 – Mme NICOLAS Néva
 35 – Mme NOIRET Montaine
 36 – M. OGER Julien
 37 – M. OMNES Etienne
 38 – Mme PERLEMOINE Marjorie
 39 – M. PETIT Lionel
 40 – M. PIOFFET Quentin
 41 – M. QUATREHOMME Thomas
 42 – M. REVERSEAU Bertrand
 43 – M. SCHMIT Dimitri
 44 – Mme SPAZIANI Ilaria
 45 – Mme THUILLIER Laura
 46 – M. VOISIN Dylan
 47 – Mme ZIOUANE Sabrina.
- Arrête la présente liste à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2022

La Présidente du Jury
 Emmanuelle PIEVIC

Fixation de la liste des candidates admises à prendre part au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la Fonction publique et, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie A ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel d'accès au grade de puériculteur-riche cadre supérieur de santé ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 ouvrant un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche au titre de l'année 2022 modifié par l'arrêté du 10 mars 2022, modifié par l'arrêté du 4 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidates admis à prendre part au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice au titre de l'année 2022 est fixée comme suit :

- Mme DUHAUPAS Caroline
- Mme GUIMESE Marie Laurence
- Mme WOLNY Florence.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
 Philippe VIZERIE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au Conservatoire à Rayonnement régional et aux ateliers beaux-arts de Paris pour l'année 2022-2023.

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2020 DAC 292-1 fixant les tarifs dans les Conservatoires municipaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2020 DAC 292-2 fixant les tarifs dans le Conservatoire à rayonnement régional ;

Vu la délibération 2021 DAC 722 fixant les tarifs dans les ateliers beaux-arts de Paris ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-3 autorisant une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs d'inscription aux Conservatoires municipaux, au Conservatoire à Rayonnement régional et aux ateliers beaux-arts de Paris sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la rentrée 2022-2023, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Éducation Artistique
 et des Pratiques Culturelles*

Marine ROY

**Annexe : tarifs des Conservatoires municipaux,
du Conservatoire à Rayonnement régional
et des ateliers beaux-arts de Paris pour l'année 2022-2023.**

I – Tarifs des Conservatoires municipaux de la Ville de Paris :

Forfait – cursus complet Musique (chant filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective) Danse (parcours général et renforcé)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	76 €	97 €
2	116 €	145 €
3	176 €	221 €
4	236 €	296 €
5	289 €	363 €
6	366 €	458 €
7	463 €	578 €
8	538 €	673 €
9	823 €	1 029 €
10	1 162 €	1 450 €

Forfait-cursus complet Danse (parcours intensif) Théâtre Arts de la scène-Comédie musicale		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	92 €	114 €
2	140 €	172 €
3	212 €	261 €
4	283 €	351 €
5	348 €	430 €
6	439 €	541 €
7	555 €	685 €
8	646 €	796 €
9	988 €	1 218 €
10	1 393 €	1 717 €

Chant choral adultes ou orchestre seul		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	22 €	28 €
2	31 €	39 €
3	45 €	56 €
4	58 €	73 €
5	70 €	88 €
6	78 €	98 €
7	85 €	107 €
8	88 €	111 €
9	136 €	168 €
10	190 €	238 €

Forfait – Cursus allégé Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument) Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule) Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	39 €	48 €
2	57 €	72 €
3	88 €	111 €
4	118 €	147 €
5	145 €	181 €
6	182 €	229 €
7	231 €	288 €
8	269 €	337 €
9	411 €	513 €
10	580 €	725 €

Location d'instruments CMA		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	10 €	13 €
2	12 €	16 €
3	16 €	20 €
4	53 €	67 €
5	86 €	109 €
6	108 €	135 €
7	161 €	201 €
8	215 €	269 €
9	329 €	411 €
10	464 €	579 €

II – Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) :

Les droits d'inscription à l'examen d'entrée sont fixés à 61 euros.

Les droits annuels de scolarité du cycle concertiste du CRR sont fixés au montant forfaitaire de : 1 584 €.

Par dérogation, les élèves inscrits dans le département de musique de chambre et de formation à l'orchestre du cycle concertiste du CRR relèvent du montant forfaitaire de : 792 €.

Tarif annuel du CRR – Cycle spécialisé et perfectionnement / Classes préparatoires	
Tranche tarifaire	Tarif annuel
1	179 €
2	200 €
3	232 €
4	274 €
5	348 €
6	433 €
7	549 €
8	634 €
9	969 €
10	1 365 €

Location d'instruments CRR	
Tranche tarifaire	Tarif annuel
1	11 €
2	13 €
3	16 €
4	54 €
5	87 €
6	109 €
7	163 €
8	218 €
9	334 €
10	471 €

III – Tarifs des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris :

1. Enseignements à l'année.

Cycle long Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	118 €	154 €	200 €
2	128 €	168 €	218 €
3	142 €	185 €	242 €
4	153 €	199 €	261 €
5	194 €	265 €	346 €
6	226 €	316 €	413 €
7	382 €	535 €	699 €
8	484 €	686 €	897 €
9	580 €	754 €	987 €
10	604 €	786 €	1 028 €

Cycle long Tarifs pour les non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	147 €	192 €	251 €
2	160 €	210 €	272 €
3	178 €	232 €	303 €
4	191 €	249 €	326 €
5	243 €	331 €	433 €
6	283 €	395 €	516 €
7	478 €	669 €	874 €
8	605 €	858 €	1 122 €
9	725 €	943 €	1 234 €
10	756 €	983 €	1 285 €

Classes préparatoires		
Tranches	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	675 €	842 €
2	685 €	856 €
3	703 €	879 €
4	714 €	891 €
5	747 €	933 €
6	757 €	947 €
7	779 €	974 €
8	802 €	1 002 €
9	865 €	1 082 €
10	900 €	1 125 €

Chant choral		
Tranches	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	38 €	48 €
2	58 €	72 €
3	88 €	110 €
4	118 €	147 €
5	145 €	181 €
6	182 €	227 €
7	231 €	288 €
8	269 €	336 €
9	296 €	370 €
10	308 €	385 €

2. Tarifs applicables pour une rentrée en janvier.

Rentrée de janvier Tarifs pour les parisiens				
Tranche tarifaire	Tarif 1 parisien	Tarif 2 parisien	Tarif 3 parisien	Tarif chant Choral parisien
1	78 €	103 €	133 €	26 €
2	85 €	112 €	145 €	38 €
3	94 €	123 €	162 €	59 €
4	102 €	132 €	173 €	78 €
5	129 €	176 €	230 €	96 €
6	150 €	210 €	275 €	121 €
7	255 €	357 €	467 €	154 €
8	323 €	457 €	598 €	179 €
9	387 €	503 €	657 €	197 €
10	403 €	524 €	685 €	206 €

Rentrée de janvier Tarifs pour les non parisiens				
Tranche tarifaire	Tarif 1 parisien	Tarif 2 parisien	Tarif 3 parisien	Tarif chant choral parisien
1	98 €	128 €	167 €	33 €
2	107 €	139 €	182 €	48 €
3	118 €	155 €	201 €	73 €
4	127 €	166 €	217 €	98 €
5	162 €	221 €	288 €	121 €
6	188 €	263 €	343 €	151 €
7	318 €	445 €	583 €	192 €
8	403 €	572 €	747 €	224 €
9	484 €	629 €	823 €	247 €
10	503 €	655 €	856 €	257 €

3. Stages.

Stage 30 heures Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	35 €	45 €	60 €
2	38 €	49 €	66 €
3	42 €	56 €	73 €
4	45 €	60 €	78 €
5	59 €	76 €	98 €
6	69 €	88 €	116 €
7	116 €	150 €	195 €
8	146 €	191 €	247 €
9	176 €	229 €	297 €
10	183 €	238 €	309 €

Stage 30 heures Tarifs pour les Non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	43 €	57 €	74 €
2	47 €	63 €	81 €
3	53 €	69 €	90 €
4	57 €	74 €	96 €
5	73 €	93 €	123 €
6	85 €	111 €	143 €
7	143 €	188 €	243 €
8	182 €	238 €	309 €
9	219 €	285 €	372 €
10	229 €	297 €	386 €

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 5 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du conseil supérieur des administrations parisiennes s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. VIECELI Régis
- Mme LAIZET Frédérique
- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. RICHE Claude.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme DELYON Dely
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- M. LECOCQ Alfred
- M. FUMEY Julien
- M. BONUS Thierry
- M. BELAINE Rachid
- M. AUBISSE Frédéric
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- Mme PROTEAU Emmanuelle
- M. BORST Yves
- M. DUMONT Benoît
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- M. ARGER LEFEVRE Jérôme
- M. ECHALIER Laurent
- M. TEMPIER Hervé
- M. BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — L'arrêté du 4 avril 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation d'une représentante du personnel suppléante du groupe n° 2 appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 – Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Nelly COUSIN (n° d'ordre : 0659281), représentante du personnel suppléante du groupe 2 de la liste présentée par l'UCP, démissionne de son mandat d'élue de la Commission Administrative Paritaire n° 5, à compter du 1^{er} mai 2022, au motif qu'elle quitte ses fonctions au sein de l'administrations parisiennes pour faire valoir ses droits à la retraite ;

Décision :

Article premier. — Mme Nadège RODARY (n° d'ordre : 1030954), ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, est désignée pour siéger dans le groupe 2 en qualité de représentante du personnel suppléante en remplacement de Mme Nelly COUSIN.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

Tableau des avancements au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de première classe, au titre de l'année 2022.

- ABEYRATNE Sunethra
- ACHERON Luca
- ACKER Marie
- AIT ZENATI Karima
- AKE Tatiana
- ALI Bouchra
- ALLAIN-YON Déborah
- ALLAL CHERIF Hélène
- AMRI Abdelnabi
- ANTONIETTI Stéphane
- AOUABED-ANGUITA Luisa
- AZOULAY Pierre
- AZZOUG Riwan
- BADIBANGA Malubuni
- BARANES Laurie
- BARGAS Marie-Josée
- BAROUKH Florian
- BARRE Pauline
- BENABDALLAH Médina
- BENAMAR Gwenaëlle
- BENSALAH Abd el karim
- BERNELAS Cédric
- BERTVET Annick
- BILLON Maryse
- BIZONZI-DONGA Bertille
- BOSQUET Jean-Max
- BOUTET Christine
- BRAHIM Marwan

– BURR Vianney
 – CARTIER-SALMI Elodie
 – CAVIGLIOLI Olivia
 – CHAO Colette
 – CHASTAGNER LOPES MACANJO Sandra
 – CHEMIROU Nassima
 – CHICHEPORTICHE BEN TELLIS Anna
 – CIXOUS François
 – COCHENNEC Muriel
 – COFFI Sophie
 – CONSTANTIN Fabien
 – CONTY Maria Christina
 – COQK Aurélie
 – COUHIN Jean Sébastien
 – COURSON Sandrine
 – DAHOUMANE Kamilia
 – DAMOUR Elizah
 – DE OLIVEIRA Marie
 – DECARPENTRIE Sébastien
 – DENY Ludivine
 – DI MAURO Eugénie
 – DIARRA Falassa
 – DIMOVSKI Elisabeth
 – DIOUCK Fatou
 – DIRIAN Sandra
 – DO NASCIMENTO Stanislas
 – ELISE Asmahane
 – ET TALEB Jennifer
 – FIFI Ketty
 – FLAHAULT Juliana
 – FOGEL Cyril
 – FONTAL Nathalie
 – FOUCHER Séverine
 – FRUGIER Emmanuel
 – GAJDA Leslie
 – GARREAU Samia
 – GDIRI Nadia
 – GODART Marie
 – GROULT Caroline
 – GUERCY Francella
 – GUSELLA Adamo
 – HEINRICH Cyrille
 – JARREY Mariem
 – JEANNE-ROSE Jennifer
 – JOLY Marie
 – BOUHARA Nadia
 – KACZOREK Yann
 – KADID Djamilia
 – KADIM Ahlem
 – KLES Marie-Isabelle
 – LAHBIB Sabéra
 – LALLIAS Véronique
 – LANCLUME Karine
 – LE CORRE Antoine
 – LECLERE Guillaume
 – LEFOL Gladys
 – LEGENDRE Ferdinand
 – LEPAGE Sarah
 – LESMOULINS Céline
 – LEUVREY Diane
 – LEVEQUE Bruno
 – LOGER Stéphane
 – LONETE Christiane
 – LOTTI Stéphanie
 – MAGNE Andy
 – MAHMOUDI Chafika
 – MARCHIO Corinne
 – MARSOLLIER Nandane
 – MAUPIED Virginia

– MAUTREF Mathieu
 – MAZEL Valérie
 – MEDDOUR Salima
 – MEIRA QUINTAS Véronique
 – MERAD Manel
 – MESSAOUDI Djimila
 – MOKHTARI Farida
 – MONTEIRO Patricia
 – ADJOVI Aude
 – DUMAS Julie
 – MOSLAH Zeineb
 – MSAIDIE Mariama
 – NAGERA Catherine
 – NIZARD Elie
 – NOELLE Virginie
 – EL HAMROUNI Sabrina
 – NOVEL Sabine
 – OCTAVE Danise
 – OTHMANI Fatima
 – OUSSOU Amenan Brussette
 – OXIDE-LE MOIGN Jane
 – PAQUEZ PES Gilles
 – PERRIOT Bonamy
 – PIERRE Jean-François
 – PORCQ Germain
 – POULIQUEN Loïc
 – PRIEUR Christelle
 – PROSPA Virna
 – RABANEDA Anaëlle
 – RATHAR Georges
 – REDJALA Marevna
 – REMIRES Marie
 – REVARIN Nicolas
 – RIGHI Angéline
 – ROY Julie
 – RUDELLE Aurélien
 – RUFFE Jacqueline
 – SAIDOUN Mahdia
 – SAMOULLIER Maria
 – SANUDO MOTILVA Laura
 – SARRAZIN Marie-Lise
 – SBAL Johann
 – TABACH Sophie
 – TAMINI Peggy
 – TRANG Brigitte
 – TRAORE Dali
 – TREBOSC Franck
 – TREMOIS Virginie
 – TROUDART Hugues
 – TRUDEMP Carine
 – VAUX Delphine
 – VU Duc Tuan
 – VUILLAME Nathalie
 – WEISSENBURGER Sandrine
 – YALCIN Elise
 – ZAMITH Eric
 – ZEHAR Saliha
 – ZIANI Messaouda
 – ZIMMERMANN Sophie.

Tableau arrêté à 156 (cent-cinquante-six) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 Le Sous-Directeur des Carrières
 Philippe VIZERIE

Tableau des avancements au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de deuxième classe, au titre de l'année 2022.

- ABOLINA Leva
- ASSE APIA Arnaud
- AUGUSTA Isabelle
- BEAUQUIS Claire
- BECRIT Séverine
- BEN AMMAR Monder
- BEN SALEM Asma
- BEN SLIMENE Leïla
- BENABDELKRIM Assia
- BENALOUACHE Sabrina
- BENKHEROUF Ryme
- BENON Séverine
- BENTAHAR Tarik
- BENYOUB Aziza
- BILLARD Brigitte
- BILLET Hanta Christelle
- BOKO Adjobi
- BONHOMME Marie-Lauvia
- BOUISSOU Karine
- BOUNOUARA Djamila
- BOURZIG Meriem
- BRADOR David
- BUNDHOO Vanessa
- CARVALHO FARIA Fernanda
- CAZET Samantha
- CHIKH Ghenima
- CHIKHI Sarah
- CISSE Mariama
- CISSE Abdoulaye
- COATSALIOU Ségolène
- COMBES Françoise
- DACALOR Rudy
- DAL DEGAN Cyrille
- DAMBAKATE Néné
- DE FRAGUIER Matthieu
- DE OLIVEIRA Elodie
- DEBRY Jean-Claude
- DELACHANAL Arnaud
- DEMONIERE Lory
- DESJARDINS Hugo
- DESTRA Jean-Nathan
- DEWEZ Lydie
- DIAGNE Nadiejda Victoire
- DIARRA Coumba
- DIFELLAH Hadjelakaal
- DIOGO Cynthia
- DOMINGUEZ Damien
- DRAME Monique
- DUBOIS Martine
- DUEZ Sandrine
- DUGENY Florent
- DUMORTIER Séverine
- DUVERNOY Juste
- EBVOUNOU ANGOUMA Evrard
- ELKARAMANY Amr
- ESMERY Johann
- FOCAS Sophie
- GAVEAU Pascale Cécile
- GILBERT Laurent
- GILLY-POITOU Marie
- GOMES SERRAO Elodie
- GOMIS Louis
- GORZA Maxime
- GUERRAZ OUALI Safia
- GUESSAB Melouka
- GUILLAUME Sébastien
- GUYARD Sandra
- HAMDAROU Zoulikha
- HANICHE Lynda
- HEMERY Marie-Emmanuella
- HENRY Ingrid
- HERVE-DONVAL Lucas
- HILARIO Véronica
- HOFNUNG Virgile
- HOUINSOU France
- HUSSAIN Souhayl
- IBRAHIM Suzanne
- JAMAL Rahela
- JOLY Mathilde
- KANOUTE Sidiry
- KHARCHAOUI-DEDIEGO Safia
- KIRICHE Ferroudja
- KONE Mariama
- KWAYEP Josiane
- LAKROUT Khaled
- LARAPIDIE Jennifer
- LEAUX-DANG Coline
- LEGRAND Ludovic
- LENERAND Olivier
- MALEZIEUX Eléonore
- MARCEL Magdalena
- MARCHAND Elodie
- MARRY Fabien
- MATOS PEREZ Yocasta
- MEANTSCHUNG Thinlay
- MEDJBER Fazia
- MENCHAR Ouiza
- MERCIER Gwennoline
- MESSOMO Alexandre
- MONASSAR Samir
- MOUDJENIBA Nassira
- MOUMENE Salima
- NAIT OUFELLA Fadila
- NESIC Biljana
- NGUELE Rodrigue
- NICOSIA François
- NIZERY Maëlle
- NOORAH Mehtab
- OGBAJI Comfort
- OMAR ALI Yasser
- OUHHABI Nihade
- OUKACI Lydia
- OULMAS Farida
- PASCHAL Benoît
- PATERA Stefano
- PAXION Vincent
- PELLATI Céline
- PELMAR Nicolas
- PERIYAKARUPPAN Stephen
- PEYNAUD Cédric
- PHAETON Marc
- PICHON Cédric
- POKOU Amouké
- POTEL Sandrine-Marie
- POTTIER Louis
- PUPKA MTIR Lucyna
- QUEVA Alexandre
- RAUX Lenny
- ROQUIER Delphine
- ROUSSEAU Florence
- SAINTE-ROSE Régine
- SAKHO Bakary
- SALIM SATOULOU Saada
- SALINO Patrice
- SANKON Ousmane
- SEMEDO DE AZEVEDO CAMACHO Lamine
- SEYDI Oumou
- SIMAKA Golé
- SOUKOUNA Fousseny
- SOW Salimou
- TANDJIGORA Mahamadou
- THABET Anastasia

- THEOBALD Doriane
- THEOPHANIDES Emma
- TISAL Hervé
- TISSOUKAI Nahima
- TOURE Seifou
- TRESOR Maryse
- TROUILLET Anaïs
- VALETUDIE Tatiana
- VAUELLE Gérard
- VIENNE Benoît
- VIGUIER Maxime
- VINCENT Charlotte
- VIRAPIN Saravana
- VOITIER Cécilia Anite
- YAHIAOUI Tassadit
- YEDDOU Leila
- ZAYAT Mathilde
- ZITOUNI Rhime.

Tableau arrêté à 160 (cent-soixante) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Philippe VIZERIE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-12 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques, modifié en dernier lieu le 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 16 mars 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié est ainsi rédigé :

L'organisation de la Direction des Affaires Juridiques est fixée comme suit :

I – Sont directement rattachés à la Directrice :

1. 1 – Le secrétariat particulier :

Outre les missions d'assistance de la Directrice, du sous-directeur du droit public et de la cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, le secrétariat particulier est en charge notamment de la centralisation des projets de délibération.

1.2. Le Bureau des affaires générales :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

– Mission « ressources humaines, hygiène, sécurité et formation » : Le bureau est le correspondant de la Direction des Ressources Humaines. Il assure la gestion individuelle et collective des agents de la Direction ; pilotage des politiques

transverses en matière RH : emplois budgétaires et recrutements, parcours professionnels, formations, stages, apprentissage, rémunérations, temps de travail, reconversion et handicap, gestion des instances paritaires, discipline et organisation du dialogue social. Conseil et assistance aux services sur les thématiques de santé et sécurité au travail, participation à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;

– Mission « budget, comptabilité, achats » : élaboration des propositions budgétaires annuelles et pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement, établissement des prévisions d'exécution des crédits de la Direction ainsi que des crédits délégués. Le bureau est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats et assure la fonction achats de la Direction. Il gère les engagements comptables et juridiques et prépare la liquidation des factures en lien avec les services de la DFA et conformément au périmètre défini dans la convention de service ;

– Mission « publications administratives » : publication des actes réglementaires de la collectivité parisienne et ceux des établissements et organismes publics tels que la Préfecture de Police, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, le CASVP ou le Crédit municipal en éditant et distribuant le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ; distribution des publications du Conseil de Paris à savoir le « Bulletin Officiel Débats » et le « Bulletin Officiel Délibérations » ; gestion et facturation par la régie dite « régie des publications » des abonnements, des insertions effectuées dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire pour le compte des établissements publics et organismes divers ainsi que des demandes de copie.

– Mission « contrôle interne » : mise en œuvre du dispositif de contrôle de gestion et contrôle interne de la Direction ;

– Mission « logistique et travaux » : coordination et gestion des questions logistiques, planification et suivi des travaux et déménagements effectués dans les locaux ;

– Mission « documentation » : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, gestion des archives ;

– Mission « communication » : administration des sites intranet de la Direction, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne ;

– Mission « cellule centrale courrier » : gestion du courrier au sein de la Direction des Affaires Juridiques et notamment des échanges électroniques avec les juridictions administratives ;

– Mission « informatique » : suivi du contrat de partenariat avec la DSIN, pilotage et suivi des logiciels métiers.

II – La Sous-Direction du Droit Public :

Elle comporte trois bureaux et le secrétariat général de la Commission d'Appels d'Offres :

2.1 – Le bureau du droit public général :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

– assistance et conseil aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit public et ne relevant pas des compétences du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ou du bureau du droit des marchés publics, notamment l'organisation et le fonctionnement de l'administrations parisiennes, le statut des élus, le droit des collectivités territoriales, le droit des contrats et des actes administratifs, les modes de gestion des services publics, la responsabilité de la puissance publique, la domanialité publique, et le droit budgétaire et financier et droit des concessions ;

– veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

– conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des Directions dans ces matières à l'exception des expulsions sur le domaine public ;

– représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.2 – Le bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, du patrimoine et de l'aménagement (réglementation locale, autorisations et déclarations de travaux, changement d'usages des locaux, opérations d'aménagement, préemption et phase administrative des expropriations), du droit de l'environnement (information et participation du public, réglementation locale, sites et sols pollués, ICPE, déchets, loi sur l'eau, risques naturels et technologiques, protection du cadre de vie, publicité, enseignes et préenseignes) et de la police des édifices menaçant ruine, tant dans leurs aspects réglementaires qu'opérationnels ;

- formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des directions, délégations et missions ;

- veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- conduite du contentieux administratif pour le compte de la collectivité parisienne en ces matières ;

- représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.3 – Le bureau du droit des marchés publics :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- Assistance et conseil aux élus et services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de la commande publique (à l'exception des contrats de concession) et de la maîtrise d'ouvrage publique, dans leurs aspects tant réglementaires qu'opérationnels, notamment montage contractuel, passation et exécution des marchés publics, risque de requalification en marché public ;

- Veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- Conduite du contentieux administratif s'agissant des recours liés à la passation et l'exécution des marchés publics, notamment représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.3 – Le secrétariat général de la Commission d'Appels d'Offres :

Il assure le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité parisienne, et celle de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les Commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme.

Ses attributions sont les suivantes :

- établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;

- envoi des convocations aux membres des Commissions et mise à disposition des rapports ;

- organisation matérielle des séances des Commissions ;

- conseil et assistance aux Directions pour la présentation et la rédaction des dossiers présentés en Commission ;

- établissement des comptes rendus des séances ;

- édition des statistiques d'activité des Commissions ;

- préparation des communications au Conseil de Paris au titre de la délégation générale consentie à la Maire.

III – *Le Service du droit privé et de l'accès au droit* :

Il comprend deux bureaux et deux missions :

3.1 – Le bureau du droit privé :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique (par voie d'avis) aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, droit de l'immobilier, droit pénal, droit social, droit des sociétés (droit des SEM et des SPL notamment), droit des associations et des autres organismes sans but lucratif, droit du mécénat et du parrainage ;

- conduite, en liaison le cas échéant avec les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) des procédures contentieuses de droit privé et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la collectivité parisienne devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

- traitement des demandes de protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité parisienne et suivi des contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

- conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

- validation des demandes de prise en charge financière des prestations d'huissiers, demandées par les services de la collectivité parisienne ;

- gestion et suivi des dons et legs, à l'exclusion des dons manuels, pour le compte de la collectivité parisienne.

3.2 – Le bureau du patrimoine immatériel :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant de la protection et de la valorisation de son patrimoine immatériel, et notamment du droit de la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique, et propriété industrielle), et du droit à l'image ;

- élaboration de consultations juridiques et de contrats en ces matières, opérés éventuellement avec le concours de conseils extérieurs tels que contrats de licence, de cession ou encore accords de coexistence de marques ;

- surveillance et défense des marques « Paris » et « Velib' » et plus largement de l'ensemble des marques appartenant à la collectivité parisienne ;

- dépôts et gestion des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la collectivité parisienne ;

- étude et validation des clauses de propriété intellectuelle de contrats tels que marchés, DSP et BEA ;

- suivi et gestion de grands dossiers thématiques de la collectivité parisienne comme le suivi du dossier de l'extension [.paris] et l'ouverture des données en open data et des contenus en open content ;

- enregistrement via une plateforme dédiée de noms de domaine au nom de la collectivité parisienne ;

- sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité parisienne aux enjeux liés à la valorisation de son patrimoine immatériel et accompagnement de ces services dans les projets de mise en valeur.

3.3 – La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires :

Les attributions de la mission sont les suivantes :

- Dispositifs d'accès au droit – Points et Relais d'Accès au Droit (PAD et RAD), Maisons de Justice et du Droit (MJD), permanences d'avocats du Barreau de Paris en Mairies d'arrondissement :

- gestion administrative et budgétaire des dispositifs d'accès au droit : participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics relatifs au RAD et aux PAD, participation à

l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement, suivi des projets relatifs à la mise à disposition des locaux des PAD et MJD, instruction des demandes de subventions du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;

- conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats, coordination et mise en réseau des dispositifs, communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements, évaluation (activité et coût) ;

- représentation de la DAJ dans les instances partenariales de pilotage : conseil d'administration et groupes de travail du CDAD, conseil des MJD, comités de pilotage des PAD.

- Relations avec les professions juridiques et judiciaires :

- représentation de la Direction et de la collectivité parisienne auprès des organes professionnels des professions juridiques et judiciaires et du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité ;

- Représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville, de la médiation institutionnelle (médiateur de la Ville de Paris) et de l'aide aux victimes (Schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales).

3.4 – La mission Trévise :

Les attributions de la mission sont les suivantes :

- Pilotage de l'activité liée à l'application de l'accord-cadre, en particulier en ce qui concerne le versement effectif des sommes dues aux victimes par voie de provision ou de transaction dans les conditions et délais fixés par l'accord ;

- Traitement et vérification au regard des dispositions de l'accord-cadre des dossiers d'indemnisation adressés par le Gestionnaire, prise des arrêtés de provision, rédaction et suivi jusqu'au vote des projets de délibération en Conseil de Paris, transmission des dossiers à la Direction des Finances et des Achats pour mise en paiement ;

- Communication et renseignements vis-à-vis des victimes et de leurs représentants au sujet de l'avancement du règlement de leur indemnisation ;

- De manière générale, assurer le lien avec l'ensemble des personnes concernées par l'accord-cadre et répondre à toute demande relative à sa mise en œuvre.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2021 du Comité Technique des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis en date du 8 décembre 2021 du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées au Directeur ou à la Directrice, de trois sous-directions et de dix circonscriptions déconcentrées.

Art. 2. — Sont directement rattachés au Directeur ou à la Directrice :

- 1 — La mission communication et relations avec les élus ;
- 2 — Le référent management ;
- 3 — La mission contrôle interne

4 — Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

- circonscription de Paris Centre ;
- circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
- circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- circonscription du 18^e arrondissement ;
- circonscription du 19^e arrondissement ;
- circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 3. — La sous-direction des Ressources est organisée comme suit :

1 — Est directement rattaché au sous-directeur ou à la sous-directrice :

- Le pôle SI Métiers.

2 — Le Service des Ressources Humaines (SRH) comprenant :

- la mission absences et qualité de vie au travail ;
- le bureau des carrières de la petite enfance ;
- le bureau de la gestion individuelle et collective ;
- le bureau des parcours professionnels et de la formation ;
- le bureau de l'animation du dialogue social.

3 — Le Service Financier et Juridique (SFJ) comprenant :

- le bureau des finances et du contrôle de gestion ;
- le bureau des marchés et des achats.

4 — Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

5 — Le bureau des moyens et des méthodes.

Art. 4. — La sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance est organisée comme suit :

1 — Le Service Pilotage et Animation des Territoires (SPAT) comprenant :

- le pôle qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles ;
- le pôle suivi de l'activité et information des usagers ;
- le pôle partenariat et projets innovants.

2 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (SPTE) comprenant :

- le bureau des travaux neufs et des restructurations ;
- le bureau de l'entretien des établissements ;
- la Mission du développement durable.

3 — Le Service des Partenariats (SP) :

- Pôle gestion externalisée ;
- Pôle vie associative.

4 — La mission de coordination des CASPE.

Art. 5. — La sous-direction des Familles, de l'agrément et de l'accueil individuel est organisée comme suit :

1 — Le médecin référent modes d'accueil. Le ou la cadre de santé diététicien-ne lui est rattaché-e.

2 — Le bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel ;

3 — Le bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires ;

4 — La Mission familles ;

5 — Le Service des relations numériques aux familles, comprenant :

— la Mission Facil'Familles (MFF) composée de deux bureaux :

- le bureau des relations à l'usager, composé de trois équipes sollicitations-facturation et d'une équipe courrier et logistique ;

- le bureau de la relation financière aux familles.

— le Centre de Compétences Facil'Familles (CCFF).

— l'équipe projet « refonte de l'offre Familles » directement rattachée au chef de service.

Art. 5. — Le ou la médecin chef de service de PMI positionné-e au sein de la Direction de la santé publique assure l'encadrement hiérarchique du médecin référent modes d'accueil, du chef du bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel et du chef de bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires mentionnés aux points 1 à 3 de l'article 4 du présent arrêté pour les missions relevant de son champ de compétences.

Art. 6. — La secrétaire générale de la Ville de Paris, le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le médecin chef de service de PMI sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'engagement du 4 novembre 2019 nommant M. Xavier VUILLAUME Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 portant structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VUILLAUME, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe, en charge de la sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance, du Pilotage des Circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier VUILLAUME et de Mme Sophie FADY-CAYREL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Coralie GARRAUD URRUTY, Sous-Directrice des Ressources.

Cette délégation s'étend notamment aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8 — autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9 — demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, pour les actes préparés par la sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Coralie GARRAUD URRUTY, Sous-Directrice des ressources pour les actes préparés par la sous-direction des ressources.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Julia CARRER, Sous-Directrice des familles, de l'agrément et de l'accueil individuel, pour les actes préparés par la sous-direction des familles, de l'agrément et de l'accueil individuel.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Mission communication et relations avec les élus :

Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, Cheffe de la mission communication et relations avec les élus pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence de la mission.

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

Mme Anne-Laure MONTEIL, Cheffe du service des ressources humaines, ainsi qu'en son absence, Mme Cécile BUCHEL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Bureau des carrières de la petite enfance :

Mme Sandie VESVRE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, ainsi qu'en son absence, Mme Karine BARTHELEMY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — les décisions d'affectation des responsables de structures et de leur adjoint, des puéricultrices de secteur ;
- 2 — les conventions de stage ;
- 3 — les affectations des apprentis et la désignation des maîtres de stage ;
- 4 — les ordres de missions.

Bureau de la gestion individuelle et collective :

Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, ainsi qu'en son absence, M. Simon BACHET, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant des agents et situations relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — les actes de gestion courante, relatifs notamment aux décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de titularisation, de fixation de la situation administrative, de temps partiel, attribuant la nouvelle bonification indiciaire ou cessant son versement, de mise en congé bonifié, de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité, de congé parental et de réintégration ;
- 2 — les autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;
- 3 — les arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;
- 4 — les attestations diverses, notamment d'attestation d'employeur de prise de service et états de service.

Bureau de la formation et des parcours professionnels :

Mme Edwige MONTEIL, Cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation, ainsi qu'en son absence, Mme Stéphanie BENOÎT, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment.

- 1 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;
- 2 — les autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Bureau de l'animation et du dialogue social :

Mme Muriel HERBE, Cheffe du bureau de l'animation et du dialogue social, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du bureau.

Service financier et juridique :

M. Clément PORTE, Chef du service financier et juridique, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et juridique.

Bureau des Finances et du contrôle de gestion :

M. Rémi COUAILLIER, Chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, ainsi qu'en son absence, Lydie MORIN-PINATTON et Catherine FERRE-MASEREEL, adjointes au Chef de bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — Les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;
- 2 — Les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;
- 3 — Les arrêtés de remise gracieuse en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier et juridique ;
- 4 — Les certificats pour avance aux régisseurs ;
- 5 — Les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

Bureau des marchés et des achats :

M. Norbert DELAUNE, Chef du bureau des marchés et des achats, ainsi qu'en son absence, Mme Sophie QUINET et Mme Irène CHATE, Adjointes à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment.

Les actes et décisions relatifs à la passation (notamment les actes de sous-traitance, les avenants, la signature des rapports d'analyse des marchés exécutés en son nom propre selon le contrat de service conclu avec la Direction des Finances et des Achats, inférieurs au seuil européen, les demandes d'attestations fiscales et sociales adressées aux candidats retenus, la notification des marchés publics aux attributaires et lettres d'information aux candidats non retenus, résiliation) et à l'exécution de marchés publics (avances, bons de commandes, ordres de service, attestation de service fait, applications de pénalités...).

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait au Chef du bureau des marchés et des achats sous la responsabilité de laquelle sont placés les agents du Pôle d'Approvisionnement Central (PAC), chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ou l'outil Web Achat.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

Mme Sonia LERAY, Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'en son absence, Fanny LHUILLIER et Franck EYMERY, Adjointes à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des moyens et des méthodes :

M. Thierry SARGUEIL, Chef du bureau des moyens et des méthodes, ainsi qu'en son absence, Fabienne FOUET, Adjointe au Chef du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Sous-Direction de l'accueil de la petite enfance :

Service Pilotage et Animation des Territoires :

Mme Anne-Sophie RAVISTRE, Cheffe du service pilotage et animation des territoires, ainsi qu'en son absence à Mme Emmanuelle DAUPHIN, Adjointe à la Cheffe du service pilotage et animation des territoires, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Service de la programmation des travaux et de l'entretien :

M. Yvon LE GALL, Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien, ainsi qu'en son absence à Mme Elisabeth FUSIL, Adjointe au Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien à l'effet de signer, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau des travaux neufs et des restructurations :

M. Sylvain PLANCHE, Chef du bureau des travaux neufs et des restructurations, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau de l'entretien des établissements :

M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef du bureau de l'entretien des établissements ; pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Service des partenariats :

Mme Sandra COCHAIS, Cheffe du service des partenariats, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment en ce qui concerne les conventions ou avenants de subventionnement conclus avec les associations partenaires.

Mme Sandrine SANTANDER, Cheffe du pôle vie associative pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la section, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Dorothee HUMANN, Cheffe du pôle gestion externalisée, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du pôle, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Murielle ELIE, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Jacqueline DIGUET, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

M. Didier VARLET, ingénieur travaux publics, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du chef de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Sous-Direction des Familles, de l'agrément et de l'accueil individuel :

Bureau de de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires :

Mme Hawa COULIBALY, Cheffe du bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires, ainsi qu'en son absence à Mme Valérie Sieudat, adjointe à la Cheffe du bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment relatifs à : aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de trois ans.

Bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel :

Mme Chloé SIMONNET, Cheffe du bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment relatifs aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s ainsi que les actes relatifs à la formation des assistantes maternelles, des assistants familiaux et des auxiliaires parentaux et à la mise en œuvre de dispositifs

de soutien à l'accueil individuel (instruction des financements alloués à des partenaires, mises en œuvre des conventions conclues...).

Mme Anne CHAILLEUX, Responsable administrative du pôle agrément individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agréments ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux... ; enquêtes administratives mises en place dans le cadre de signalements concernant les assistants maternels ou familiaux) ainsi qu'en son absence, Mme Roselyne SAROUNI, Inspectrice technique responsable du Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux.

Mme Nagat AZAROILI, Responsable du pôle formation et soutien à l'accueil individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'instruction des financements alloués aux partenaires mettant en œuvre des actions de soutien à l'accueil individuel ainsi qu'à l'exécution des conventions conclues, à la formation des assistants maternels, des assistants familiaux et des auxiliaires parentaux et relatifs aux procédures d'avis concernant les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, des actes relatifs à la formation des assistantes maternelles.

Mission familles :

Mme Dounia DRISS, cheffe de la Mission Famille,

Service des relations numériques aux familles :

Mme Mylène DEMAUVE, Cheffe du service des relations numériques aux familles, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du service.

Mission facil'familles :

M. Sébastien JAULT, Chef de la Mission facil'familles, pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise SIGNOL et à M. Bertrand DE TCHAGUINE, respectivement cheffe du bureau des relations à l'usager et chef du bureau de la relation financière aux familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JAULT ou de Mme Françoise SIGNOL, pour tous les dossiers de remboursement de la mission facil'familles d'un enjeu financier inférieur ou égal à 200 €, comme pour tous les dossiers d'arrêtés d'annulation de titre, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie SIRATE et à M. Alain LAROCHE, responsables des équipes sollicitations facturation du Bureau des relations à l'usager de la mission facil'familles.

Centre de compétences facil'familles :

Mme Muriel SLAMA, cheffe du centre de compétences facil'familles, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'activité du centre de compétences facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Frédéric LE PAGNE, son adjoint.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes affectées en services déconcentrés dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels titulaires, non titulaires et vacataires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et les autres entités relevant de la Direction à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et

vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

4 — attestations diverses ;

5 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels, titulaires et non titulaires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et les autres entités relevant de la Direction ;

6 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et les autres entités relevant de la Direction ;

7 — dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine petite enfance ;

8 — certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription Paris Centre :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— Mme Dagmara MEGLIO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine DARNIS GUYOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sevan BAGLA, adjoint au chef de circonscription ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle RISSER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice NABOS-DUTREY, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise SABET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— Mme Sylvie MAZZOLI, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

— Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GALLEY, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pauline LEVIEUX, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— Mme Malika BOUCHEKIF, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

— Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Ludivine BROUILLAUD, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia DORDET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e. Mme Stéphanie GODON, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

— Mme Ghania FAHLOUN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne LALOE, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Alexandra AMAT, cheffe du pôle ressources humaines, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT, Mme Emilienne NDJENTCHE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Noredine BOULHAZAIZ, chef du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription du 18^e arrondissement :

— M. Jean-François HOMASSEL, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier MEYER, adjoint au chef de circonscription ;

— Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faiza IKHENTANE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription du 19^e arrondissement :

— Mme Emeline RENARD, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine GILLON, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique DAGUINOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription du 20^e arrondissement :

— Mme Cécile MERMIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde PETIT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Nathalie GAUTIER, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUTALIDIS, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour JENNER pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour JENNER (n° FINESS 750770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 609 718,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 007,50 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 810 413,50 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 812,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} mars 2022, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour JENNER est fixé à 82,15 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 81,86 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 810 413,50 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 900 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, du tarif journalier applicable au Service d'accueil de jour éducatif SAJE Nation, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 autorisant l'organisme gestionnaire JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la Service d'accueil de jour éducatif SAJE Nation pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil de jour éducatif SAJE Nation (n° FINESS 75770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 568 680,25 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 299 942,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 943 149,89 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 303,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2022, le tarif journalier applicable du Service d'accueil de jour éducatif SAJE Nation est fixé à 93,29 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2020 d'un montant de – 26 830,64 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,27 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 943 149,89 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 900 journées (100 %).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14772 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des journées de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : samedi 23 avril de 14 h à 18 h, samedi 14 mai de 14 h à 18 h et le dimanche 12 juin de 14 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, voie Est, coté des numéros impairs (espace délimité par les deux passages piétons), depuis la RUE EDOUARD QUÉNU jusqu'à la RUE DE VALENCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'applique jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14254 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Saint-Dominique et Jean Nicot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13400 du 16 mars 2022, l'arrêté n° 2021 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Saint-Dominique et Jean Nicot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE L'UNIVERSITÉ vers la RUE SAINT-DOMINIQUE.

Cette mesure s'applique le 12 avril 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 89, sur 2 zone vélos, 1 zone moto, 1 dépose minute située au n° 79 reportée au n° 75, et 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 13400 du 16 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 85.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET PAGESTI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 avril au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ENGHIEU, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise PV-CP-CITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 avril au 23 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT MAUROY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 18 avril au 29 juillet et du 5 septembre au 23 décembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'une grue par levage réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 18 au n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE PERDONNET et la RUE LOUIS BLANC.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14631 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'habillage d'un échafaudage par levage réalisés pour le compte de la SAS MADELEINE OPERA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 16 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE DE SÈZE et le BOULEVARD DE LA MADELEINE.

Cette disposition est applicable dans la nuit du 15 au 16 avril 2022 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET CHAMORAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité de la voie et une zone moto.

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, au droit du n° 21, sur une zone moto ;

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14706 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipale n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Docteur Finlay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de structures bois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 24 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté pair, depuis n° 28 bis côté pair jusqu'au n° 30, sur une zone de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (n° 28), et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 25 places.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE EMERRIAU.

Une déviation est instaurée via la RUE SAINT-CHARLES, le BOULEVARD DE GRENNELLE et RUE NELATON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université et avenue Rapp, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation du Café de l'Alma, il est convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université et avenue Rapp, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 8 avril au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 183, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14720 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Nanteuil, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Nanteuil, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 11 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal d'ouverture de chantier a eu lieu le 21 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE NANTEUIL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 jusqu'à n° 15, sur 8 places de stationnement payant ;
- RUE NANTEUIL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, de 8 h à 20 h, pendant la durée des travaux :

- RUE NANTEUIL, 15^e arrondissement.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE SAINT-AMAND et la RUE BRIANÇON.

Toutes les dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SEBASTIEN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux du chantier ARENA (transport exceptionnel), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 12 avril au 13 avril 2022 et du 14 avril au 15 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE et la RUE CHARLES HERMITE.

Cette disposition est applicable les nuits du 12 avril au 13 avril 2022 et du 14 avril au 15 avril 2022 de 1 h à 3 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 64 à 68, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'évacuation d'archives réalisés pour le compte de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10° arrondissement, coté pair au droit du n° 210 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fermat, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de terrasse, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fermat, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 6 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERMAT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Commerce et rue Fondary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Commerce ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Commerce et rue Fondary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 47 Bis et le n° 45, sur 2 places de zone réservée aux véhicules de livraisons, du 11 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant, du 11 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au n° 47 Bis jusqu' au 45, RUE DU COMMERCE, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue Charles Leroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SUDECO GROUPE CASINO (livraisons de trottoirs roulants), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue Charles Leroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 9 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places ;

— RUE CHARLES LEROY, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 1-3, RUE CHARLES LEROY, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 164, boulevard Saint-Germain est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 164, boulevard Saint-Germain n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 164, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 164, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité réalisés pour le compte de CONVERGENCE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 avril au 1^{er} juillet 2022 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 130-132 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 139, rue du Château est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 139, rue du Château n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation au n° 137 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 139, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement sis au n° 139, RUE DU CHÂTEAU jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 27, dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 11 juillet au 5 août 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 14, dans la contre-allée.

Cette mesure s'applique du 9 au 27 mai 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14783 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ordener et rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de tapis sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener et rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2022 au 16 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ORDENER, 18^e arrondissement, depuis la RUE DAMRÉMONT vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Une déviation est mise en place par la RUE DAMRÉMONT, la RUE LEIBNIZ et la RUE VAUVENARGUES.

Cette disposition est applicable la nuit du 12 avril 2022 au 13 avril 2022 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, depuis la RUE VAUVENARGUES vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, la RUE BELLIARD et la RUE VAUVENARGUES.

Cette disposition est applicable la nuit du 14 avril 2022 au 15 avril 2022 et la nuit du 15 avril 2022 au 16 avril 2022 de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TERRASSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14785 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PLACE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE MARC SANGNIER vers la RUE JULIA BARTET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14786 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Etoile et avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour l'entretien d'une toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Etoile et avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ETOILE, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE WAGRAM vers et jusqu'à la RUE DE MONTENOTTE.

Cette disposition est applicable le 18 avril 2022, de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les cycles, dans le couloir BUS AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, du n° 23 au n° 31.

Les cycles sont reportés sur la voie de circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE L'ETOILE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Mouton Duvernet et Pierre Castagnou, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Mouton Duvernet et Pierre Castagnou, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 16 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la RUE PIERRE CASTAGNOU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 25 avril et le 12 mai 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES DIVRY vers et jusqu'à la RUE MOUTON-DUVERNET.

Cette mesure s'applique le 25 avril et le 12 mai 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 26, sur 6 places de stationnement payant et une zone moto ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE SAILLARD et la RUE PIERRE CASTAGNOU sur 25 places de stationnement payant et 1 zone moto, le 25 avril et le 12 mai 2022 ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 7 places de stationnement payant, le 25 avril et le 12 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'intérieur, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLÉMENT, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péguy, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péguy, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉGUY, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 39, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17° est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 39, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17° n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 39, RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, à partir du 30 avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Soufflot, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse du 12, RUE SOUFFLOT jusqu'au 24 avril 2022.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 19 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CLOÏS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AFFRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14800 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DES TROIS BORNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DES TROIS BORNES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010 P 032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET DAUMESNIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 27 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TAHITI, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien des plantations d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 95 à 97, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société IMMOBILIERE 3F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 28 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de la station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraignantes antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne téléphonique réalisés pour le compte de la société SADE TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanche 8 mai 2022 et dimanche 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places dont 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places.

Cette mesure est applicable le dimanche 8 mai 2022 et le dimanche 15 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la RUE DE BERCY.

Cette mesure est applicable le dimanche 8 mai et le dimanche 15 mai 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 22, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14811 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Poirier de Narçay et avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Poirier de Narçay et avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POIRIER DE NARÇAY, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 2 mai au 10 juin 2022, en journée.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 1 emplacement réservé aux 2 roues, du 19 avril au 3 juin 2022 ;

— RUE POIRIER DE NARÇAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 25 mètres de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, du 2 mai au 10 juin 2022 ;

— RUE POIRIER DE NARÇAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 25 mètres de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE POIRIER DE NARÇAY, 14^e arrondissement.

Cette mesure s'applique en journée.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14815 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14671 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 avril 2022 au mercredi 13 avril 2022 sur la bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR VILLETTE de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 avril 2022 au mardi 26 avril 2022 sur les axes suivants :

— Bretelle de retournement de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province vers Institut Médico-Légal de 22 h 30 à 6 h ;

— Bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 avril 2022 au mercredi 27 avril 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la Bretelle de sortie A3 et la bretelle d'accès Lilas de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre Sortie PONT CHARLES DE GAULLE et l'Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Bretelle de retournement de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province vers Institut Médico-Légal de 22 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022 dans le souterrain Alma sur le totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 14822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien des plantations d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 229 au 231, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 16 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places ;

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ABEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Francœur, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien des plantations d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANCOEUR, côté impair, au droit du n° 17, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Émile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Lepeu, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉMILE LEPEU, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14843 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction des piles d'un pont dans le cadre du chantier CDG Express, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 19 au 20 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, entre le BOULEVARD NEY et l'IMPASSE MARTEAU (limite Seine Saint-Denis).

Une déviation est mise en place soit par le BOULEVARD NEY direction PORTE D'AUBERVILLIERS ou par le BOULEVARD NEY direction PORTE DE CLIGNANCOURT.

Cette disposition est applicable la nuit du 19 au 20 avril 2022 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Montparnasse, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 14° ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 47, rue du Montparnasse n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 47, rue du Montparnasse est susceptible d'être relocalisé ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 47, RUE DU MONTPARNASSE, à Paris 14^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SMPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place, dans la contre allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 31 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HEGESIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 17 à 21, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE HEGESIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 20 à 26, sur 28 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 25 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPPE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Fouille GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUZELIN, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ELOGIE-SIEMP (réhabilitation au n° 2 place Édouard Renard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCEL DUBOIS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 14218 modifiant l'arrêté n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté de la Mairie de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constitue une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'un nouvel aménagement rue Wurtz, à Paris 13^e arrondissement, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1/ le dernier alinéa de l'article 1 est supprimé ;

2/ il est ajouté un article 3 ainsi rédigé :

« L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 mètres ainsi qu'aux cycles sur deux zones contigües de 7 mètres » :

— RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20. ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des
Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des
Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00318 portant organisation et missions du Conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1321-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-25 et R. 2512-27 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 733-1 et R. 733-2 fixant les attributions respectives des services placés sous l'autorité du Ministre chargé de la sécurité civile et du Ministre de la Défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00623 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation du Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I^{er} : MISSIONS

Article premier. — Le Conseil scientifique du Laboratoire central veille à la cohérence de la politique scientifique du Laboratoire au regard de ses missions définies par le Préfet de Police.

Il porte un avis sur les orientations scientifiques qui lui sont présentées en prenant en compte l'évolution de la menace, les risques générés par les nouvelles technologies, les opportunités offertes par les avancées scientifiques et les innovations ainsi que les synergies envisageables avec les écosystèmes de recherche nationaux ou internationaux.

Le Conseil scientifique évalue l'activité scientifique du Laboratoire, notamment par l'examen de son bilan annuel.

Le Conseil scientifique peut être saisi pour rendre un avis sur une question scientifique ou technique intéressant les activités du Laboratoire central de la Préfecture de Police.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 2. — Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées, au nombre maximal de dix, choisies en fonction de leurs compétences scientifiques dans les domaines d'activités du Laboratoire central.

Ces personnalités qualifiées sont nommées, sur avis du Directeur du Laboratoire Central, par arrêté du Préfet de Police, pour une durée de trois ans renouvelable.

Ces personnalités nominativement citées peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

Le Conseil scientifique procède à l'élection de son Président parmi ses membres, pour une durée de trois ans renouvelables.

En cas de vacance survenant, pour quelque cause que ce soit, plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un membre du Conseil scientifique, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de ce mandat.

Le Président du Conseil scientifique peut solliciter la participation aux séances, avec voix consultative, de toute personne qualifiée dont il juge la présence utile.

Art. 3. — Le Conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Directeur du Laboratoire Central, ou à tout moment à la demande des deux tiers de ses membres.

Le Directeur du Laboratoire Central assiste aux réunions du Conseil scientifique et le conseiller Recherche et innovation en assure le secrétariat.

Art. 4. — La fonction de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rémunération.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Art. 5. — L'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du Conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police, est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur du Laboratoire Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00319 portant composition du Conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1321-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-25 et R. 2512-27 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 733-1 et R. 733-2 fixant les attributions respectives des services placés sous l'autorité du Ministre chargé de la sécurité civile et du Ministre de la Défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la préfecture de Police, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00623 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation du Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00318 du 7 avril 2022 portant organisation du Conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s membres du Conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police, pour une durée de trois années renouvelables, sur proposition du Directeur du Laboratoire Central :

— M. Éric ANGELINO, Directeur du Service National de la Police Scientifique (SNPS) ;

— M. Bruno BELLIER, Directeur du Centre Maîtrise NRBC (Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques) de la Direction Générale de l'Armement (DGA) ;

— M. Pascal BOULET, Directeur du Laboratoire d'Énergétique et de Mécanique Théorique et Appliquée (LEMETA) de l'Université de Lorraine et du CNRS ;

— M. Vincent CROQUETTE, Directeur de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de Paris (ESPCI) ;

— Mme Séverine KIRCHNER, Directrice Knowledge Management et Partenariats S&T du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ;

— Mme Karine LEGER, Directrice de l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air en Île-de-France (Airparif) ;

— M. Franck MARESCAL, Directeur de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN) ;

— M. Jean Pierre VANTELON, Directeur de Recherche Honoraire du CNRS ;

— Mme Anne VARENNE, professeur à Chimie ParisTech — Université Paris-Sciences et Lettres ;

— M. Christian de VILLEMAGNE, Directeur français de l'Institut Franco-allemand de Recherches de Saint-Louis.

Ces personnalités nominativement citées peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

Art. 2. — Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

— le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

— le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris ;

— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Cet arrêté sera publié :

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ;

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » ;

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Hauts-de-Seine » ;

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis » ;

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne » ;

— au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00327 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée Directrice des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice de l'État hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire général.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;

— Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, secrétariat du médecin.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice de l'État hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-Préfet détaché dans le corps des administrateurs de l'État, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service ;

— Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice de l'État hors classe, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au Secrétaire Général.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandante divisionnaire fonctionnelle, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ingrid LATOUR, commandante de police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;

- Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;

- Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;

- Mme Cindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section paie policiers adjoints et cadets ;

- Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;

- Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section paie PATS petite couronne ;

- Mme Béatrice TIPREZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section paie CRS ;

- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section paie PATS grande couronne ;

- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section paie PATS Paris ;

- M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;

- Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés.

— Mme Maryse MAILLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales police, et, en

cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section maladies ;

- M. Gabriel CHAMPON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section CITIS et invalidité.

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianna JOVANOVIC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES et de Mme Myriam LEHEILLEIX la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

— Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et M. Willy BONHOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Aurore SERNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, Mme Emilie ALORENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques scientifiques, et spécialisés, et Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, Mme Gabrielle RAFFA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État et Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, chargés par intérim des fonctions respectives de chef et d'adjointe au chef du bureau des affaires médicales ;

— Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPÀ et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Vanessa VASSEUR, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. William PROMENEUR secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau et M. Max LAMBEAU, agent contractuel assurant l'intérim du chef du bureau d'administration des SIRH.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES et de Mme Myriam LEHEILLEIX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Isabelle BERAUD attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des contractuels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, et Mme Steffy GUERCY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Sophie BALADI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Rhizlène AMRAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe, et Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section secours et prestations sociales ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État stagiaire, adjoint à la cheffe de bureau ;

— M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;

— Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;

— Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, chargée du contrôle des prestations de restauration ;

— Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section ressources humaines ;

— Mme Véra CHATZITZIVAS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, chargée du suivi financier et comptable de la restauration ;

— M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

— M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;

— Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;

— M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État stagiaire, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;

— Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;

— Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;

— M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;

— Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, gestionnaire budgétaire à la section affaires générales ;

— Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Valérie EL GHAZI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier ;

— M. Philippe OLCHOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, membre du pôle financier, chef de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure,

pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'état, adjointe au Secrétaire Général ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 14567 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Valois et du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Valois et la rue du Colonel Driant, dans sa partie comprise entre les rues de Valois et du Bouloi, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Pierrenoel pendant la durée des travaux de restauration de la coupole du Conseil d'Etat au n° 1 de la rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 au 22 avril 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 2/4, rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE VALOIS, dans le 1^{er} arrondissement, entre la RUE DU COLONEL DRIANT et la RUE SAINT-HONORE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU COLONEL DRIANT dans le 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE VALOIS vers et jusqu'à la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE VALOIS, dans le 1^{er} arrondissement :

- au droit du n° 4, sur les zones de livraison ;
- au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant, le 22 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent du 11 au 15 et du 18 au 22 avril 2022 de 8 h à 18h.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Guy Patin, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société de la société Proef pendant la durée des travaux de levage pour maintenance d'une antenne situés au n° 8 de la rue Guy Patin, effectués par l'entreprise Autaa Île-de-France ;

Considérant qu'une grue est mise en place sur la chaussée, devant le n° 6 de la rue Guy Patin ;

Considérant qu'il convient de conserver une largeur de chaussée suffisante le long de la rue pour maintenir la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GUY PATIN, dans le 10^e arrondissement, le 16 avril 2022, de 8 h à 17 h :

- au droit du n° 6, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison ;
- au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose des adhésifs et de la pose d'un décor publicitaire pour la boutique Christian DIOR au n° 127 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 avril au 12 mai 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter le stationnement de la nacelle au n° 119 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSEES, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 119, sur 12 mètres linéaires de la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue mobile pour la société ADIDAS au n° 22, avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 22, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés, sur une longueur de 30 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 17 avril 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14806 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Foch, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie mobile Orange au n° 13 de l'avenue Foch, à Paris dans le 16^e arrondissement, réalisés par la société LOCNACELLE ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion nacelle aux n°s 11 et 13 de l'avenue Foch, débordant sur la chaussée circulaire de la contre-allée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit dans la contre-allée de l'AVENUE FOCH, dans le 16^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la contre-allée de l'AVENUE FOCH, dans sa partie comprise entre les RUES DE TRAKTIR et PAUL VALERY, dans le 16^e arrondissement.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 22 mai 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14857 abrogeant l'arrêté n° 2022 T 14376 du 28 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Colonel Driant, dans sa partie comprise entre les rues de Valois et du Boulois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que les travaux de réfection des cheminées du bâtiment de la Banque de France situé au n° 24 de la rue du Colonel Driant, à Paris dans le 1^{er} arrondissement envisagés du 4 avril au 24 mai 2022 sont annulés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2022 T 14376 du 28 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement RUE DU COLONEL DRIANT, à Paris dans le 1^{er} arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14869 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le quartier général de campagne de Mme Marine LE PEN, candidate à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des sites considérés comme sensibles ou vulnérables tels que les quartiers généraux de campagne des candidats à l'élection présidentielle de 2022 ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces sites contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que le quartier général de campagne de Mme Marine LE PEN est situé 114 bis, rue Michel Ange, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE MICHEL-ANGE, à Paris dans le 16^e arrondissement :

— au droit du n° 114 bis, sur 4 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 114 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions suspendent toute disposition contraire et sont applicables jusqu'au 24 avril 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Le Préfet de Police

Didier LALLEMANT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022-02 BMI portant désignation d'un membre du jury appelé à émettre un avis sur la désignation du lauréat du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) — Modificatif.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020 R4 des 23 et 24 juillet 2020 du Conseil de Paris relative à la désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Commission de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 12 août 2021, annonce n° 21-83209 en vue du concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) ;

Vu l'arrêté n° 2021-02 BMI du 23 décembre 2021 portant composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) ;

Vu l'arrêté rectificatif n° 2022-01 BMI du 18 janvier 2022, de l'arrêté n° 2021-02 BMI du 23 décembre 2021 portant composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) ;

Considérant qu'il convient, au regard du nombre de membres à voix délibérative composant le jury, de désigner un architecte supplémentaire au titre du tiers de membres qualifiés ;

Sur proposition du Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à émettre un avis sur la désignation du lauréat du marché de maîtrise d'œuvre :

— M. Pierre VINCENT, architecte, au titre du tiers de maîtrise d'œuvre, est désigné en tant que membre du jury à voix délibérative.

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur de l'Immobilier
et de l'Environnement*

Edgar PEREZ

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 5 avril 2022.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du 5 avril 2022 sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, ainsi qu'au 7^e étage, à côté du bureau 7210 :

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I – Direction Générale :

Point n° 01 :

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

Point n° 02 – Communication :

Rapport d'activité 2021 du Pari des Possibles et de l'épicerie solidaire Crimée.

Point n° 03 :

Signature de l'annexe financière provisoire 2022 avec la DRIETS pour le financement des ateliers et chantiers d'insertion du Pari des possibles.

Point n° 04 :

Signature de la Convention avec la Ville de Paris relative au financement du Dispositif Premières Heures et signature de la convention de partenariat de mise à disposition avec l'association Travail et Partage.

Point n° 05 :

Signature d'une convention avec l'association SAF-ANDES pour la mise en place du projet « La compagnie des gourmands » au sein de l'Épicerie Solidaire Crimée et l'attribution d'une subvention de 2 020 euros.

II – Services aux personnes âgées :

Point n° 06 :

Compte administratif 2021 des EHPAD.

Point n° 07 :

Compte administratif 2021 du Centre d'accueil de jour Les Balkans.

Point n° 08 :

Compte administratif 2021 du SSIAD.

Point n° 09 :

Approbation du tarif à taux plein du CASVP pour la prestation SAAD.

Point n° 10 :

Contrat FNP CNRACL / CASVP sur l'accompagnement au titre d'une démarche de prévention dans le cadre d'un appel à projets (SAAD).

Point n° 11 :

Signature entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le CASVP de la convention expérimentale pour la mise en œuvre de l'aide coordonnée en sortie d'hôpital.

Point n° 12 :

Signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) relative à l'organisation au cours de l'année 2022, de séjours-repos de 8 jours en France à l'attention des Parisiens retraités et handicapés.

Point n° 13 :

Participations financières demandées en 2022 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des séjours-repos 8 jours en France et des excursions d'une journée organisés par le CASVP.

Point n° 14 :

Signature d'une convention entre l'association ECARTS et l'EHPAD Cousin de Méricourt pour l'organisation d'ateliers et sorties culturelles au bénéfice des résidents.

III– Solidarité et lutte contre l'exclusion :

Point n° 15 :

Rapports d'activité et comptes administratifs 2021 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Point n° 16 :

Signature avec la Ville de Paris d'une convention attribuant une subvention d'investissement (135 852 €) au titre de travaux d'aménagement d'accueil hommes isolés dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) – Edition 2019 du Budget Participatif Parisien.

Point n° 17 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 18 :

Approbation des protocoles du pôle Joséphine Baker : protocoles de visite des CH Crimée, Charonne, Stendhal et Pauline Roland et protocole d'utilisation de la cuisine partagée de Pauline Roland.

Point n° 19 :

Facturation des résidents du pôle Joséphine Baker en cas de perte de clés ou badges d'accès ainsi qu'en cas de dégradations non liées à l'usure normale du temps :

– **Point n° 19-1 :**

Modification du règlement de fonctionnement du pôle Joséphine Baker en vue de rendre opérationnel le dispositif de facturation des résidents du pôle Joséphine Baker en cas de perte de clés ou badges d'accès ainsi qu'en cas de dégradations non liées à l'usage normal du temps.

– **Point n° 19-2 :**

Disposition tarifaires en vue de rendre opérationnelle le dispositif du pôle Joséphine Baker en cas de perte de clés ou badges d'accès ainsi qu'en cas de dégradations non liées à l'usure normale du temps.

Point n° 20 :

Signature d'une convention de partenariat opérationnel et de financement entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France et le CASVP pour la mise en œuvre d'un projet précarité et addictions sur la maison Relais Katherine Johnson.

IV – Budget – Finances :

Point n° 21 :

Remises gracieuses.

V — Ressources humaines :**Point n° 22 :**

Régime indemnitaire (RIFSEEP) susceptible d'être octroyé à certains agents de la filière médicale et paramédicale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (2Délíb) :

— **Point n° 22-1 :**

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

— **Point n° 22-2 :**

Régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains agents contractuels (titre III).

Point n° 23 :

Application des accords du « Ségur de la santé » réformant les corps des préparateurs en pharmacie et des diététiciens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. (3Délíb) :

— **Point n° 23-1 :**

Dispositions statutaires applicables au corps des préparateurs en pharmacie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— **Point n° 23-2 :**

Dispositions statutaires applicables au corps des diététiciens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— **Point n° 23-3 :**

Modification de l'échelonnement indiciaire des corps paramédicaux de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris tels que les corps des cadres de santé paramédicaux, des ergothérapeutes, des infirmiers en soins généraux, des masseurs — kinésithérapeutes, des préparateurs en pharmacie et des diététiciens.

Point n° 24 :

Elections professionnelles : composition des instances :

— **Point n° 24-1 :**

Composition du Comité Social Territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— **Point n° 24-2 :**

Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Point n° 25 :

Actualisation de la charte d'utilisation des ressources informatiques et création de la charte des administrateurs des ressources informatiques et des systèmes d'information du CASVP.

Point n° 26 :

Avenant n° 3 à la convention entre le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

VI — Marchés — Restauration — Travaux :**Point n° 27 — Communication :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 28 :

Convention spécifique portant sur les travaux de réhabilitation, Résidence Philippe Auguste, 75011 Paris.

Point n° 29 :

Convention relative au dépôt du tableau portrait de Michel-Jacques Boulard dans les collections du Musée Carnavalet pour une durée de douze ans.

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre de d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 2021-0488 en date du 21 décembre 2021 portant ouverture d'un concours sur titres de cadres supérieur de santé paramédicaux professionnel au sein du Centre de d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical est fixé à 1.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente : Mme Caroline MILLET, Adjointe au Maire du 13^e arrondissement (75) ;

Membres : M. Patrice DEOM, Chef du bureau du Bureau des Carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

Mme Béatrice GUIDAL, Cadre supérieur de santé à l'Ehpad ALICE PRIN (75) ;

M. Frédéric CLAP, Directeur du Centre Michelet, à Paris (75) ;

M. Pierre-François LOGEREAU, Conseiller délégué à la Mairie du 17^e arrondissement ;

Mme Christine KNEUBÜHLER, Inspectrice santé et sécurité au travail IGAC Mission santé et sécurité au travail.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Pierre-François LOGEREAU la remplacera.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, de la Compétence et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 6. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 018-14 en date du 31 mars 2017, relatif à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021-0485 du 21 décembre 2021 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade de Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle est fixé à 4.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente : Mme Jennifer JOBARD, Conseillère Municipale à Noisy le Sec (93) ;

Membres : Mme Karine CASAL dit ESTEBAN, Adjointe au Maire de Verrières le Buisson (91) ;

M. Frédéric OUDET, Chef du bureau des Carrières — Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (75) ;

Mme Morgane NICOT, Directrice Générale du Centre Départemental Enfant et Famille (93) ;

M. Franck OUDHRIRI, Directeur EHPAD Résidence Les Cantates / Annie Girardot ;

Mme Frédérique BONNET, Cheffe du Bureau des Actions d'Animation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Karine CASAL dit ESTEBAN la remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, de la Compétence et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 6. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021-0486 du 21 décembre 2021 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade de Secrétaire Administratif de classe supérieure est fixé à 5.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente : Mme Jennifer JOBARD, Conseillère Municipale à Noisy le Sec (93) ;

Membres : Mme Karine CASAL dit ESTEBAN, Adjointe au Maire de Verrières le Buisson (91) ;

M. Frédéric OUDET, Chef de l'agence de gestion Est — Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (75) ;

Mme Morgane NICOT, Directrice Générale du Centre Départemental Enfant et Famille (93) ;

M. Franck OUDHRIRI, Directeur EHPAD Résidence Les Cantates/ Annie Girardot ;

Mme Frédérique BONNET, Cheffe du Bureau des Actions d'Animation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Karine CASAL dit ESTEBAN la remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, de la Compétence et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 6. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Christine FOU CART

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint-e administratif principal-e de 2^e classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 en date du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 103 en date du 14 décembre 2017, relative à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (C2) du Centre d'action sociale de Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021-210487 du 21 décembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2nde Classe (C2) dans ces conditions est fixé à 34.

Art. 2. — Le jury du concours pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Présidente : Mme Souad TERKI, Conseillère Municipal de la ville de Noisy Le Sec (93) ;

Membres : M. Benjamin MALLO, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Mme Cécile GUYOT, Adjointe à la cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales, médico-sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 13^{ème} d'arrondissement (75) ;

M. Xavier DUBOSSE, Chargé du secteur formation métiers de l'EDM-DASCO ;

M. Julien DALLOZ, Adjoint à la Cheffe du Bureau des ressources humaines à la Direction du Logement et de l'Habitat (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Benjamin MALLO remplacera la Présidente du jury.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Fixation de la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent-e social-e principal-e de 2nde classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 146-2 du 16 décembre 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-13 du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 2021-0489 en date du 21 décembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'Agent Social Principal de 2nde classe au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir à cet examen professionnel d'accès au grade d'Agent Social Principal de 2nde classe est fixé à 20.

Art. 2. — Le jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2022, pour l'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2nde classe est fixé comme suit :

Président : M. Julien RAGAZ, Conseiller Municipale à Noisy le Sec (93) ;

Membres : Mme Jennifer JOBARD, Conseillère Municipale à Noisy le Sec (93) ;

M. Mounir DAOUDI, Directeur Foyer de vie et centre d'activité de jour Saint-joseph) de l'Association « Société philanthropique ;

Mme Valérie UHL, Directrice Adjointe Ressources et Logistique à l'EHPAD Alice Prin (75) ;

Mme Marie-Christine DOMINGUES, Adjointe au Chef du Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Mme Marine CADOREL, Directrice du centre maternel Ledru ROLLIN (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Jennifer JOBARD le remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, de la Compétence et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 6. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 28 du vendredi 8 avril 2022, page 1901.

Concernant la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 28 du vendredi 8 avril 2022, page 1901, colonne de gauche, il convenait de lire :

Direction de la Santé publique — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur Architecte IAAP (F/H).

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Poste : Chef-fe du Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contact :

Agnès LEFRANC, Cheffe du SPSE.

Tél. : 01 44 97 87 50.

Email : agnes.lefranc@paris.fr.

Référence : IAAP n° 63783.

Le reste sans changement.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Responsable (F/H) de l'analyse financière et du contrôle de gestion — contrat de projet.

Contact : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : AP 63986.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Moyens aux Établissements (SME).

Poste : Chargé-e de mission auprès de la Cheffe de service.

Contact : Nurdan YILMAZ.

Tél. : 01 42 76 25 33.

Références : AT 61803 / AP 64055.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la communication et de la relation usagers.

Poste : Responsable du Pôle Réponse à l'Usager (F/H).

Contact : Laurent GONZALEZ.

Tél. : 01 40 28 73 30.

Références : AT 64012 / AP 64013.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite Enfance 7/15.

Poste : Chef-fe de pôle famille petite enfance CASPE 7/15.

Contact : Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74.

Référence : AT 63734.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Poste : Régisseur d'orchestre, lumière et son (F/H).

Contact : François GALLET, Secrétaire Général.

Tél. : 01 44 90 78 07.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63948.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque — Département communication de projets.

Poste : Chef-fe de projets communication « engagement & solidarité ».

Contact : Maxime LE FRANCOIS.

Tél. : 01 42 76 59 59.

Email : maxime.lefrancois@paris.fr.

Référence : Attaché n° 64033.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDIL/Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle/EPI Championnet (8/17/18^e).

Poste : Responsable (F/H) de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Référence : AT 64040.

2^e poste :

Service : SDPPE — Service des Établissements et Partenariats Associatifs (SEPA).

Poste : Chargé-e de projets au sein du pôle pilotage de l'offre associative.

Contact : Alexandre SERDAR.

Tél. : 01 43 47 75 34.

Références : AT 64041.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Référence : AT 64050.

2^e poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire — Pôle « Fiscalité ».

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du pôle « Fiscalité ».

Contact : Emilie BARREAU.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AT 64052.

3^e poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire — Pôle « Budgets localisés et budget participatif ».

Poste : Adjoint-e au· à la Chef-fe du pôle « Budgets localisés et budget participatif ».

Contact : Emilie BARREAU.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AT 64054.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché-e socio-éducatif-ve.

Poste : Chef-fe de bureau.

Bureau de l'inclusion sociale et des parcours.

Service de lutte contre l'exclusion.

Sous-direction de l'Insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e socio-éducatif-ve.

Code Pileef : C000000118.

I — Localisation :

Direction des Solidarités de la Ville de Paris.

Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion.

Bureau de l'Inclusion Sociale et des Parcours (BISP) — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II — Présentation de la sous-direction :

Créée le 1^{er} avril 2022 dans le cadre de la réforme du Paris de l'action sociale, la Direction des Solidarités (DSOL) est issue de la fusion de la Direction de l'Aide Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle regroupe en son sein l'ensemble des compétences sociales détenues par la Ville de Paris, qui assure, du fait de son statut particulier, les fonctions de chef de file de l'action sociale parisienne (DASES) et d'opérateur municipal (CASVP). La DSOL favorise ainsi à la fois la cohérence et l'agilité de l'action sociale parisienne.

Au sein de la DSOL, la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE), issue de la fusion entre la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) de la DASES et de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) du CASVP, pilote les politiques publiques, les partenariats avec les opérateurs et la gestion des services et établissements municipaux en direction des personnes les plus vulnérables. Elle accompagne ainsi les parisiens en situation d'exclusion depuis la rue jusqu'à l'insertion et ce, dans une attention renforcée aux logiques de parcours.

Au total, la SDILE rassemble environ 900 agents. Son budget consolidé est d'environ 550 M€.

La SDILE est organisée en 2 pôles : le Pôle Insertion et Lutte contre l'Exclusion, composé du Service de lutte contre l'Exclusion et du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle, et le Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement, composé du Service de l'Insertion par le Logement et du Service des Etablissements d'Hébergement.

Le poste sera rattaché au Bureau de l'Inclusion Sociale et des Parcours (BISP), au sein du Service de Lutte contre l'Exclusion (SLE).

III — Présentation du bureau :

Eu égard à la création récente de la SDILE et à la réorganisation relative des anciens services de la SDIS et de la SDSLE, la composition et les missions du BISP pourraient être amenées à évoluer dans les mois à venir.

Le bureau est structuré en 3 secteurs :

1) Le secteur de pilotage des établissements dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes sans domicile regroupant les trois Permanences Sociales d'Accueil (PSA), les deux Espaces Solidarité Insertion (ESI) et le site de domiciliation administrative (Paris Adresse) gérés en régie par la SDILE :

- pilotage et accompagnement des établissements pour la rédaction et mise en œuvre des projets d'établissements ;
- appui aux établissements pour répondre aux appels à projets « métiers » ;
- pilotage de la mise en œuvre de la démarche qualité et d'évaluation des actions ;
- récolte et interprétation des indicateurs de suivi de l'activité des établissements, notamment pour le CODIR ;
- pilotage de l'attribution des aides en PSA ;
- suivi du projet de réorganisation des structures de 1^{er} accueil et d'accompagnement social des sans domiciles fixes dans le cadre du Paris de l'action sociale ; participation aux réseaux métiers, aux groupes de travail des partenaires (SIAO, secteur AHI, veille sociale etc.), etc. ;
- pilotage du conseil numérique au sein des établissements.

2) Un secteur projet :

- Plan d'Urgence Hivernal (PUH) : coordination globale et directe du dispositif annuel de mise à l'abri de personnes sans domicile durant la période hivernale (80 hommes isolés hébergés et accompagnés en soirée et la nuit de novembre à avril) ;
- Nuit de la Solidarité (NDSL) : coordination globale et directe du dispositif de décompte sur l'espace public des personnes sans domicile ;
- politique parisienne de domiciliation ;
- appui aux Centres d'Hébergement (CH) gérés en régie par la SDILE ;

3) Un secteur social :

- conseil technique en travail social au service des établissements de la SDILE — PSA, ESI, centre d'hébergement d'urgence LIMA 14, etc. — et plus largement des personnes mises à l'abri par la collectivité — personnes à l'hôtel, mises à l'abri ponctuelles — : appui concernant les cas complexes, actions collectives thématiques, organisation d'un réseau des conseillers socio-éducatifs inter-SDILE, etc. ;
- conseil technique sur les champs d'intervention des services et participation à des instances dédiées (logement, insertion, personnes vulnérables) ;
- pilotage de l'homogénéisation des partenariats métiers avec les établissements de la SDILE (SIAO, santé, etc.) ;
- participation au groupe projet de réforme du règlement municipal d'aides sociales ;
- développement de la participation des usagers (CVS et autres démarches participatives) ;
- suivi, en lien avec le service informatique, des logiciels utilisés par les établissements en matière de suivi des usagers et des actes professionnels (SI E-SIRIUS, PEPS, PIAF, ISIS, LogeR, Eudonet etc.) ;
- gestion et réponses aux affaires signalées ; coordination des actes professionnels du secteur associatif dans l'outil ISIS ; centralisation des informations préoccupantes pour la PSA Gauthey.
- Animation de la participation du CASVP à la plateforme SPIP — 1 ASE dédié, rattaché au bureau ;
- Participation à certains projets de la ville et des partenaires « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) en matière de lutte contre la grande exclusion : participation aux réseaux métiers, aux groupes de travail des partenaires (SIAO, secteur AHI, veille sociale etc.).

IV – Présentation du poste :

Le-la chef-fe de bureau participe à la définition des objectifs stratégiques du BISP, en lien avec le chef de service et en cohérence avec le projet de service.

Il-elle encadre les agents du bureau : 1 adjoint de catégorie A, 3 chargés de mission de catégorie A, 1 conseiller technique en travail social (CSE), 1 travailleur social (ASE), 1 secrétaire médico-social, 1 secrétaire administratif ainsi qu'un 1 travailleur social (ASE) rattaché au SPIP de Paris. Il-elle encadre également les directeurs des établissements qui lui sont rattachés (PSA, ESI et Paris Adresse) ainsi qu'un conseiller numérique intervenant au sein de ces derniers.

En sus, lors de la campagne hivernale, il-elle est amené-e à encadrer des agents sociaux de catégorie C en vue de l'entretien et de la gestion logistique du plan d'urgence hivernal.

Le-la chef-fe de bureau assure l'animation du réseau des établissements rattachés au BISP (3 PSA, 2 ESI, le site de Paris Adresse, coordonne le PUH, la NDLS et l'appui aux centres d'hébergement de la SDILE, et supervise l'expertise technique apportée à l'ensemble des établissements de la SDILE, dans un contexte d'évolution des besoins du public.

Dans ce cadre, il lui revient de :

- communiquer et faire partager les objectifs stratégiques de la DSOL, de la SDILE et du SLE à son équipe ;
- les décliner en objectifs opérationnels assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;
- organiser les missions des équipes au regard de ces plans d'actions (répartition centrale / établissement, identification des personnes responsables) ;
- animer la mise en œuvre de ces plans d'actions, en s'appuyant sur une démarche de gestion de projet ;
- piloter et rendre compte de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs ;
- alerter et faire des propositions sur les situations à risques (RH, usagers, politiques...) ;
- participer à l'élaboration et au suivi budgétaires ;
- le cas échéant, représenter le service dans les réunions de réseaux du secteur social et médico-social ;
- coordonner et diriger, avec le chargé de mission PUH, le PUH de la Ville de Paris ;
- coordonner et diriger, avec le chargé de mission NDLS, la NDLS.

V – Activités principales :

- impulser et piloter les projets visant à favoriser l'inclusion sociale des publics accueillis ;
- impulser, coordonner et soutenir une démarche d'évaluation et de qualité ;
- garantir et superviser l'appui technique et le soutien méthodologique aux établissements ;
- animer le travail collectif entre les établissements ;
- développer l'inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens, y compris dans le cadre de la réflexion sur les évolutions possibles de certaines structures (PSA par exemple) ;
- piloter le développement des SI liés à l'activité du bureau ;
- coordonner l'élaboration des rapports d'activité des ESI, PSA, de Paris Adresse et des CH, en lien avec le-la chef-fe du bureau des ressources ;
- piloter le PUH, la NDLS ainsi que la participation de la DSOL aux opérations d'urgence sociale.

Pour assurer ces missions, le-la chef-fe de bureau s'appuie sur les responsables des établissements, sur le bureau des ressources de la sous-direction mais aussi sur l'ensemble des services transversaux de la DSOL (finances, RH, achats, restauration). Il-elle travaille en lien avec les autres pôles, services, bureaux/missions/secteurs de la sous-direction. Il évolue en partenariat étroit avec les services de l'Etat, les autres direc-

tions de la Ville et le secteur associatif œuvrant dans le domaine de la grande exclusion. Il-elle travaille en étroite coopération avec le Chef du bureau des politiques de veille sociale et avec le chef de la mission prévention et insertion des jeunes.

VI – Profil souhaité :

Qualités requises :

- sens du service public ;
- expérience confirmée de l'encadrement ;
- qualités relationnelles, de partenariat et de négociation ;
- appétence pour le secteur social ;
- réactivité et disponibilité ;
- appétence et capacités pour le travail en équipe.

Savoir-faire :

- pilotage de projet dans des environnements complexes ;
- animation de travail transversal ;
- capacités d'organisation et d'adaptation ;
- capacité d'analyse et de formalisation rédactionnelle.

Contraintes liées au poste : Notamment pendant la période du Plan Hivernal et la Nuit de la Solidarité, les missions requièrent une disponibilité importante en soirée. Le poste nécessite également de participer à certains CVS (Conseil de la Vie Sociale des centres d'hébergement en soirée).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Myriam LORTAL, Cheffe du service de La lutte contre l'exclusion.

Tél. : 01 43 47 75 64.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de Conseiller médical – Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Grade : Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Conseiller-ère médical-e de la DFPE.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Xavier VUILLAUME.

Email : xavier.vuillaume@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 63739.

Postes à pourvoir à compter du : 15 avril 2022.

Direction du Logement et de l'Habitat. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) – Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, Cheffe du bureau.

Emails : isabelle.debenalcazar@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63904.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — domaine famille.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63983.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J 20 Nord.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 20^e arrondissement.

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE ou Souad BOUDJEMA.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63468.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J 20 Sud.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 20^e arrondissement.

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE ou Souad BOUDJEMA.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63469.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage du 19^e Nord.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 19^e arrondissement — Parc des Buttes Chaumont.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 10 / 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64008.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Postes : Chargé-e-s de patrimoine — 2 postes.

Service : Sous-Direction des Ressources / Service du Patrimoine et des Travaux / Bureau de la Maintenance et des Travaux de Proximité.

Contact : Hazar ZHIOUA, Cheffe du Bureau du Patrimoine et des Travaux.

Tél. : 01 44 67 21 22.

Email : hazar.zhioua@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 64019 et 64021.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement — 2 postes.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr ; laureline.autes@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 64043 et 64045.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage du 19^e Nord.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 19^e arrondissement — Parc des Buttes Chaumont.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 10 / 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64009.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement — 2 postes.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 64044 et 64046.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications — agence Mazas équipe verte.

Service : Service de l'assistance informatique de proximité (agence Mazas).

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 43 47 60 09.

Email : yann.maillet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63993.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 19^e (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 19^e arrondissement.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11 — 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64015.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 19^e (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 19^e arrondissement.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11 — 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64016.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Postes : Chargé-e-s de patrimoine — 2 postes.

Service : Sous-Direction des Ressources / Service du Patrimoine et des Travaux / Bureau de la Maintenance et des Travaux de Proximité.

Contact : Hazar ZHIOUA, Cheffe du Bureau du Patrimoine et des Travaux.

Tél. : 01 44 67 21 22.

Email : hazar.zhioua@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 64018 et 64020.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 19^e (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 19^e arrondissement.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11 — 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63999.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 19^e (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 19^e arrondissement.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11 — 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63995.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Supérieur-e Socio-Éducatif-ve (CSSE).

Intitulé du poste :

Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI)

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE) — Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle — Espace Parisien pour l'Insertion Championnet (8/17/18^e) — 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD, Assistante de la Responsable des Espaces Parisiens pour l'Insertion.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juillet 2022.

Référence : 64000.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).

Intitulé du poste :

Responsable du pôle accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE) — Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle — Espace Parisien pour l'Insertion Championnet (8/17/18^e) — 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD, Assistante de la Responsable des Espaces Parisiens pour l'Insertion.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 16 mai 2022.

Référence : 64011.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e social-e scolaire.

Intitulé : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités.

Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Bureau du service social scolaire — Secteur 16^e.

Adresse : 41 bis, rue La Fontaine, 75016 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 63556.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Coordinateur-riche pédagogique sectoriel-le de la langue anglaise.

Corps (grades) : Coordinateur-riche.

Spécialité : Langue anglaise.

Localisation :

Direction : Affaires Scolaires — Service : Service des Cours d'Adultes de Paris — 11, rue Froment, 75011 Paris.

Accès : Métro Richard-Lenoir ou Bréguet-Sabin.

Description du bureau ou de la structure :

Le Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP) est destiné à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité.

Les formations touchent les apprentissages fondamentaux (français, informatique), les langues étrangères, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.

Le Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP) est constitué de 27 000 auditeurs par an ; 70 000 demandes traitées en central ; 140 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 51 agents en services centraux (dont 8 cadres Attachés et 18 cadres coordinateurs pédagogiques), 850 professeurs, 140 chefs d'établissements.

Les services centraux sont organisés autour de 4 bureaux :

- Bureau des Formations Professionnelles (BFP) ;
- Bureau des Formations Linguistiques — Français et Langues Étrangères (BFL) ;
- Bureau des Formations des Formateurs, du Digital et des Équipements (BFFDE) ;
- Bureau de l'Organisation des Formations et du Service aux Usagers (BOFSU),

et 2 sites rattachés au service :

- Cours d'Adultes Alésia (CAA) / Lycée d'Adultes de la Ville de Paris (LAVP) ;
- Cours d'Adultes de Belleville (CAB).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche pédagogique sectoriel-le de la langue anglaise.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du chef du Bureau des Formations Linguistiques (BFL).

Encadrement : Oui. Nb de personnes à encadrer : 55.

Missions principales :

Au sein de l'équipe des 8 coordinateur-riche-s pédagogique-s du bureau des formations linguistiques, en collaboration étroite avec les 5 ingénieurs pédagogiques et de formations, dont 2 au BFL, chargés du diagnostic interne et externe de l'offre de formation, de l'innovation et de l'accompagnement au changement, vous assurez les missions suivantes :

1. Vous élaborez la carte annuelle des formations en langue anglaise : conception de l'offre et garantie de sa mise en œuvre ;
2. Vous développez une offre destinée aux agent-e-s de la Ville en partenariat avec la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) et d'autres directions ;
3. Vous gérez le plan de formation des formateur-riche-s en lien étroit avec le Bureau de la Formation des Formateur-riche-s, du Digital et des Équipements (BFFDE) ;
4. Vous mettez en œuvre l'offre de formation : recrutement, évaluation et accompagnement professionnel des formateurs, animation des équipes, élaboration des curricula, des pédagogies et des systèmes d'évaluation des compétences, visites sur site des formations ;

5. Vous participez à la gestion des inscriptions des candidats et au suivi des parcours de formation des auditeur-riche-s ;

6. Vous produisez le bilan des activités annuelles et l'évaluation de l'offre de formation mise en œuvre.

Spécificités du poste / contraintes : Amplitude horaire ouvrable (8 h 30-21 h 30) avec deux plages fixes (10 h 30-12 h et 15 h-16 h 30) et possible le samedi 9 h-13 h. Nombreux déplacements et visites de formations sur site.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'initiative et force de propositions dans une approche systémique ;
- N° 2 : Aptitude à la communication interpersonnelle, institutionnelle, partenariale, d'accompagnement et de valorisation des équipes.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expert dans le domaine de la didactique de la langue anglaise, dont l'évaluation ;
- N° 2 : Bonne connaissance de la formation des adultes et de l'écosystème francilien de la formation aux langues étrangères (acteurs publics et privés) ;
- N° 3 : Expérience dans la recherche appréciée.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité managériales et d'organisation avérées ;
- N° 2 Capacité d'analyse des besoins et offre de formation.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Master ou doctorat en didactique des langues ; exp. en ingénierie de formation.

Contact :

Hugues POUYÉ.

Bureau : Bureau des Formations Linguistiques (BFL).

Adresse : 11, rue Froment, 75011 Paris.

Tél. : 06 03 64 89 40.

Email : hugues.pouye@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2022.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Agent·e chargé·e de la mise en peinture des mobiliers urbains en bois et en métal.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique (F/H).
Spécialité : Peintre.

LOCALISATION

Direction : Voirie et Déplacements — Service : du Patrimoine de Voirie — Centre de Maintenance et d'Approvisionnement.

Lieu de travail : 31ter/35, rue Jean-Jacques Rousseau, 94200 Ivry-sur-Seine.

Accès (métro RER) : RER C — Gare d'Ivry sur seine.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Centre de Maintenance et d'Approvisionnement est un service support de la DVD qui intervient dans différents domaines tels que la maintenance du patrimoine mobilier et l'achat de fourniture pour l'ensemble des services de la Direction.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent chargé de la mise en peinture des mobiliers urbains en bois et en métal (F/H).

Contexte hiérarchique : L'atelier réparation et entretien des matériels est composé de 6 agents sous l'autorité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Le centre de maintenance et d'approvisionnement est composé de deux divisions :

— la division expertise et approvisionnement est chargée de l'approvisionnement des chantiers parisiens en matériaux et mobiliers urbains, le recyclage des matériaux en pierre naturelle ainsi que la livraison de matériels et matériaux aux brigades de la DVD ;

— la division maintenance chargée de la maintenance et de l'entretien des biens mobiliers du patrimoine de voirie.

La division maintenance est composée de trois ateliers, un magasin et une cellule administrative :

— atelier Menuiserie, chargé de la fabrication des bois de bancs, de la réparation des platelages en bois des passerelles enjambant la Seine ;

— atelier Métallerie, chargé de la fabrication et de l'entretien des mobiliers métalliques du patrimoine de voirie ;

— atelier Réparation et Entretien des Matériels de Voirie, chargé d'intervenir sur les matériels de voirie (électromécanique, thermique) et de la mise en peinture des bois de bancs et des mobiliers métalliques.

Activités principales :

1) Mise en peinture des bois de bancs ou de pièces en bois ;

2) Mise en peinture des mobiliers métalliques (pieds de bancs, potelets, barrières ou tout élément métallique).

Conditions particulières : Contraintes dues au métier, conduite de véhicule impérative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :
Diplôme validant un cursus en peintre en bâtiment.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Compétences techniques et adaptabilité ;
- N° 2 : Sérieux et rigueur dans le travail ;
- N° 3 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances pratiques sur les enduits, les peintures et les traitements de surface.

CONTACTS

Valentine DURIX.

Fonction : Cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement.

E-mail : valentine.durix@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 17 juin 2022.

Fiche de poste n° : 61756 (AT).

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 4 personnes.

Activités principales :

Budget :

Elaboration et suivi de l'exécution du budget (8.3 M€ — fonctionnement et investissement, dépenses recettes).

Suivi de la trésorerie.

Inscription/Facturation :

Organisation-Suivi de l'activité.

Gestion des dossiers particuliers (demandes des familles, des assistantes sociales).

Compétences recherchées :

Maîtrise des règles de la comptabilité publique, des finances publics et des marchés publics.

Aisance dans l'utilisation des outils informatiques (AGORA plus, HELIOS, EXCEL).

La maîtrise du logiciel CIRIL serait un plus.

Contact : Catherine JOURDAIN.

72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Tél. : 01 42 08 93 84.

Email : catherine.jourdain@cde10.fr.

Poste à pourvoir au 1^{er} juin 2022.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA